

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 25 mars 2017 – numéro 24

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

Le divorce sans juge



Divorce

Le divorce sans juge est désormais inscrit dans le Code civil depuis le 18 décembre 2016, et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Lors de son intervention aux Journées notariales de la personne et de la famille organisées les 6 et 7 mars dernier à l'École du notariat de Paris, Maître Hugues Fulchiron, professeur à l'université Lyon 3 Jean Moulin, a qualifié le choix du législateur de « révolutionnaire ». En effet, puisque l'homologation judiciaire a disparu, c'est désormais la volonté des époux qui fait le divorce, ils « se » divorcent. Voulu par Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux, cette réforme dont le but est d'épargner aux tribunaux des dossiers non contentieux, libère du temps aux magistrats pour se concentrer sur des jugements conformément à leur mission première. Elle constitue une des mesures de simplification de la Loi pour la justice du XXI^e siècle (J21). Pourtant, jamais la désunion des époux n'avait suscité d'aussi vives critiques de la part des professionnels du droit.

Ils s'inquiètent : la distribution des rôles, notamment pour les avocats et les notaires, telle qu'elle a été prévue par la réforme ne risque-t-elle pas d'engendrer une fracture entre les deux métiers ?

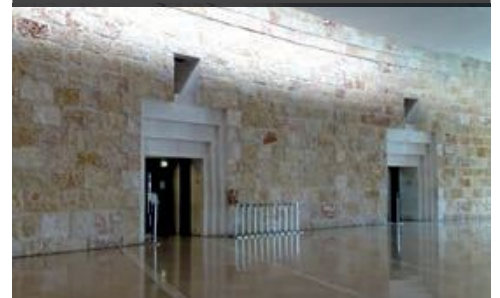
Autre préoccupation : les nouvelles conventions semblent exposées à de multiples voies de recours. Auparavant, l'intervention du juge aux affaires familiales purgeait la procédure de tous ses vices. Maintenant les règles du droit des contrats s'appliquent, et le processus n'est pas à l'abri d'une remise en cause. Pour Maître Fulchiron, on peut même aller jusqu'à imaginer que le divorce lui-même soit contesté par les requérants, ce qui serait « catastrophique ». Même appréhension de la part de Maître Clémence Bertin-Aynès, avocate au barreau de Paris dans une chronique que vous aurez le plaisir de retrouver dans ce numéro : « *parce que la convention de divorce est un contrat (...) il ne faut pas oublier qu'en cette qualité, elle pourra être annulée, rescindée, résolue, révisée...* ». En résumé, pour l'ensemble des professionnels impactés par la loi, les imperfections du texte relatif au divorce sans juge sont légion. Et, parce que le risque de contentieux semble plus que probable après le prononcé du divorce, on peut dire avec Maître Bertin-Aynès que « *le nouveau divorce par consentement mutuel n'est finalement pas encore totalement déjudiciarisé !* ».

Maria-Angélica Bailly

CSOEC – 14 propositions aux candidats à l'élection présidentielle - p.14



La Cour suprême d'Israël à Jérusalem - p.16



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint-Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

DOSSIER

Journées notariales de la personne et de la famille	
L'actualité du divorce	2
Droit et procédure – Le nouveau divorce par consentement mutuel sans juge	4
Le divorce sans juge, suite et fin... quoique	7
La réforme du divorce	
ou comment ne plus passer par la case tribunal	8
Confédération nationale des avocats – 5 propositions pour améliorer le divorce par consentement mutuel sans juge.	9
Le cabinet Granvelle innove	
Sens & émotions, un protocole d'accompagnement lors du divorce basé sur le ressenti du client	10
Code du divorce 2017, annoté	11
Divorce, le guide pratique 2017	11

AGENDA 6**AU FIL DES PAGES** 12**ÉLECTIONS**

Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables	
Charles-René Tandé succède à Philippe Arrau à la présidence	13

VIE DU CHIFFRE

Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables	
14 propositions aux candidats à l'élection présidentielle pour stimuler la croissance économique du pays	14

CHRONIQUE

La Cour suprême d'Israël à Jérusalem : une architecture en totale symbiose avec la cité et avec les principes fondamentaux du judaïsme	16
--	----

JURISPRUDENCE 17**ENTREPRISE**

APCMA et U2P – Semaine nationale de l'artisanat	18
---	----

PALMARÈS 19**ÎLE-DE-FRANCE**

Entretien avec Emmanuelle Debailleul	20
--	----

ANNONCES LÉGALES 21**JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS**anciennement
LES ANNONCES DE LA SEINE**Éditeur : S.P.P.S.**Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés
8, rue Saint Augustin — 75080 PARIS cedex 02
R.C.S. PARIS B 552 074 627Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00
Internet : www.jss.fr — e-mail : redaction@jss.frDirectrice de la publication : **Myriam de Montis**
Directeur de la rédaction : **Cyrille de Montis**
Secrétaire générale de rédaction : **Cécile Leseur**

Commission paritaire :	06171 83461
I.S.S.N. :	0994-3587
Périodicité :	bi-hebdomadaire
Impression :	Roto Presse Numeris 36 Boulevard Robert Schuman 93190 Livry-Gargan

Vente au numéro :	1,50 €
Abonnement annuel :	99 €

COMITÉ DE RÉDACTION :

Thierry Bernard, Avocat à la Cour, Cabinet Bernards
François-Henri Briard, Avocat au Conseil d'Etat
Agnes Bricard, Présidente de la Fédération des Femmes Administrateurs
Antoine Bullier, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Marie-Jeanne Campana, Professeur agrégé des Universités de droit
Philippe Delbecq, Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Bertrand Favreau, Président de l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens, ancien Bâtonnier de Bordeaux
Dominique de La Garanderie, Avocate à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Régis de Gouttes, Premier avocat général honoraire à la Cour de cassation
Serge Guinchard, Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Gérard Haas, Avocat à la Cour, Président de Gesica
Françoise Kamara, Conseiller à la première Chambre de la Cour de cassation
Maurice-Antoine Lafortune, Avocat général honoraire à la Cour de cassation
Bernard Lagarde, Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs
Christian Lefebvre, Président Honoraire de la Chambre des Notaires de Paris
Dominique Lencou, Président d'Honneur du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice
Noëlle Lenoir, Avocate à la Cour, ancienne Ministre
Philippe Malaurie, Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Jean-François Pestureau, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes
Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL
Yves Repiquet, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
René Rioul, Ancien Président de l'IFAC
François Teltgen, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Carol Xuereb, Directrice des affaires juridiques, Groupe Essilor International

COPYRIGHT 2017

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf avis les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.


Dossier

Journées notariales de la personne et de la famille

L'actualité du divorce

École du notariat, Paris, 6/7 mars 2017



Plus de 300 participants se sont retrouvés lors des « Journées notariales de la personne et de la famille », incontournable rendez-vous annuel de la profession. Cet évènement a été organisé par l'Institut notarial du patrimoine et de la famille les 6 et 7 mars 2017 à l'École du notariat de Paris, avec l'appui d'universités de renom (Toulouse, Lyon, Bordeaux, etc.). L'occasion de revenir sur l'actualité juridique, et particulièrement sur le nouveau divorce par consentement mutuel sans juge, lequel suscite toujours questions et incertitudes parmi ces professionnels du droit.

Paromulguée le 18 novembre 2016, la loi sur le divorce sans juge est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. À l'origine, l'idée était de sortir des tribunaux les dossiers non contentieux en matière de divorce, afin de « recentrer le juge sur ses missions essentielles ». Un projet de loi autonome aurait ravivé d'ancestraux débats sur la famille, c'est pourquoi le législateur a intégré cette réforme au sein du mouvement plus vaste qu'est la loi sur la Justice du 21^e siècle. Cet « amendement surprise », selon les termes d'Hugues Fulchiron, professeur à l'université Lyon 3 Jean Moulin, a entraîné dès le départ contestations et critiques. De la part des avocats qui se sont sentis infantilisés par la loi puisque leur acte doit être déposé au rang des minutes du notaire, des notaires qui ont estimé que leur rôle était minime, des juges enfin qui ont craint que les droits de l'enfant ne soient pas respectés. Cependant, les porteurs du projet sont restés sourds à toutes ces controverses.

Si certaines de ces inquiétudes ne sont pas fondées et même s'il n'est pas nécessaire de sombrer dans le « catastrophisme », avouons qu'il existe de réelles incertitudes quant à cette réforme, qu'il s'agisse du processus même du divorce ou de l'après-divorce. C'est en tout cas ce qu'ont souhaité dénoncer les notaires lors de cet évènement.

I. « UN CHOIX RÉVOLUTIONNAIRE »

Pour le professeur Fulchiron, le choix qu'a fait le Gouvernement de se passer de juge est « un choix révolutionnaire ». En effet, désormais c'est la volonté des époux qui fait le divorce. On pourrait presque dire qu'« ils se divorcent », puisqu'il n'existe plus aucune autorité de substitution qui intervienne. Il leur revient également de régler entre eux les conséquences de leur divorce, même s'ils ont des enfants. Pour les intervenants, ce processus s'apparente à la rupture du PACS. Cela en dit long sur l'évolution actuelle de la notion même de



Jean-Michel Mathieu

mariage, lequel par cette nouvelle procédure devient totalement contractualisé. Pour les sénateurs qui étaient opposés à la loi : « Les dispositions contestées portent atteinte " au caractère d'ordre public du droit de la famille " ».

II. LE PROCESSUS DU DIVORCE ET SES DIFFICULTÉS

A. DES PROFESSIONNELS INSATISFAITS DE LEUR RÔLE

Dans le rapport Haeri sur « L'avenir de la profession d'avocat » remis le 3 février 2017 à Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux, les avocats ont réclamé l'acte authentique d'avocat, au moins pour le nouveau divorce. Et même plus, puisqu'ils souhaitent que soit donné « force exécutoire » à leur acte si jamais les notaires « mécontents » ne remplissaient pas leur rôle.

Or, a rappelé lors de ces journées Maître Jean-Michel Mathieu, notaire réputé de l'Ain, seul le notaire est « délégataire de l'autorité publique ». C'est la seule profession juridique qui soit aussi inspectée, la seule qui porte une aussi grande responsabilité.

C'est pourquoi, un des dangers pour les notaires serait « l'acte authentique d'avocat en matière de divorce ». Ils ne peuvent abandonner cette prérogative, c'est pourquoi « plus que jamais le notaire doit asseoir ses compétences et devenir le référent en droit de la famille », a-t-il recommandé.

Conscients que certains de ses confrères auraient souhaité que les notaires se substituent carrément au juge en prononçant le divorce, et cela pour éviter qu'ils n'apparaissent comme un simple enregistreur d'acte, Jean-Michel Mathieu lui pense que « le notariat aurait eu beaucoup à craindre d'un rôle accru dans ce cadre du divorce ».

B. LE RÔLE DU NOTAIRE

Dans ce nouveau divorce, les époux doivent se faire assister chacun par un avocat. Ils peuvent aussi, s'ils le souhaitent, demander l'aide d'un notaire pour la liquidation du régime matrimonial ou quand il y a prestation compensatoire. À noter que si les requérants décident de ne pas prévoir de prestation compensatoire, et puisque désormais le juge ne vérifie plus l'équité des mesures adoptées « il sera prudent qu'ils le disent et s'en expliquent précisément pour éviter une remise en cause ultérieure de la convention », a conseillé le professeur Fulchiron.

Selon l'article 229-1 du Code civil, lorsque la convention est entièrement rédigée, et que chacune des parties a donné son accord, l'acte est déposé au rang des minutes du notaire, qui dispose d'un délai de 15 jours pour l'enregistrer. Le dépôt de la convention par le notaire lui confère date certaine et force exécutoire. Le mariage est dissout à cette date précise (art. 229-1 al.2 et 260 combinés). Le rôle du notaire est cependant plus que réduit car il n'intervient pas dans la construction de la convention. Il lui appartient seulement de contrôler les informations formelles, de s'assurer que les délais de réflexion ont bien été respectés... Si tous les éléments prévus aux alinéas 1° à 6° de l'article 229-1 du Code civil ne figurent pas dans la convention, le notaire doit refuser de procéder au dépôt de l'acte. Les époux et leurs avocats respectifs devront alors rédiger une nouvelle convention. Il reste que le notaire n'a pas à contrôler le contenu précis de cette dernière (équité et légalité des solutions retenues, choix qui ont été faits...), ce que le juge, lui, faisait avant la réforme. Cette situation peut poser de réels problèmes d'éthique au notaire qui enregistre l'acte. En effet, si par exemple il constate des dysfonctionnements, ou des défauts de conception tellement flagrants que cela « saute aux yeux », peut-il réellement inscrire cet acte au rang de ses minutes, sans ressentir un certain malaise, ou sans que cela ne rentre en contradiction avec ses principes déontologiques ? S'il l'enregistre quand même, les époux ne risquent-ils pas de le poursuivre pour ne pas les avoir alertés ? Et en même temps, la loi précise que son devoir consiste seulement à enregistrer l'acte et à ne rien contrôler... La simplicité de son rôle n'est donc qu'apparente, et on pourrait même dire que sa situation est plus que périlleuse.



C. ET LES DROITS DE L'ENFANT ?

Que ce soient les avocats et les notaires, les deux craignent qu'avec cette nouvelle procédure il y ait un risque d'instrumentalisation des enfants. En effet, l'article 229-2 1° du Code civil prévoit que si les époux ont des enfants mineurs, et si ceux-ci demandent une audition par le juge, alors le divorce devient nécessairement judiciaire. Les époux qui veulent absolument divorcer par consentement mutuel pourraient alors influencer le choix de l'enfant, car c'est à eux qu'il revient d'informer le mineur et de lui expliquer les enjeux de son choix. Cette information prend la forme d'un « formulaire destiné à chacun des enfants mineurs, qui mentionne son droit de demander à être entendu dans les conditions de l'article 388-1 du Code civil ainsi que les conséquences de son choix sur les suites de la procédure ». On imagine que rendre l'enfant responsable de la judiciarisation ou non du divorce peut être traumatisant pour lui...

III. L'APRÈS-DIVORCE

Avant le divorce sans juge « on avait un divorce extrêmement stable » a expliqué le professeur Fulchiron, car le rôle du juge purgeait la convention de ses vices. La rupture de cette dernière était impossible. « Le juge disparaissant tout cela disparaît ». Désormais, les époux divorcent via un acte d'avocat, certes enregistré par un notaire, mais « il ne s'agit que d'un acte d'avocat ». C'est un acte fragile qui n'a pas l'autorité de la chose jugée. Même si le notaire intervient, cela ne change rien, puisque ce dernier a seulement pour mission « de donner ses effets » à la convention. Celle-ci n'est donc pas à l'abri de toute contestation ou remise en cause.

A. LA CONTESTATION DE LA CONVENTION

Avant la réforme, la jurisprudence avait mis en avant l'indivisibilité entre le prononcé du divorce et l'homologation de la convention. Ainsi, toutes contestations ou demandes de révision pouvaient être écartées. Maintenant le divorce sans juge

est assujéti aux règles du droit des contrats, les stipulations de la convention peuvent être remises en cause pour vice de consentement, défaut de capacité, etc. La convention est tout sauf immuable.

B. LA REMISE EN CAUSE DU DIVORCE LUI-MÊME

On peut même aller jusqu'à imaginer que le divorce lui-même soit remis en cause, et alors tout le travail qui a été fourni par les divers intervenants n'aura servi à rien. Jusqu'ici le législateur avait trouvé le moyen d'éviter que le divorce lui-même ne puisse être contesté l'homologation du juge établie. Dans ce nouveau processus, c'est l'accord des époux qui fait le divorce. Or, si par exemple, le consentement a été vicié (dol, erreur, violence), puisque ce sont les règles du droit commun qui s'appliquent désormais (cf. supra) on peut imaginer que le divorce soit contesté. Ce qui serait « catastrophique ». Pour éviter de tels scénarii, il serait judicieux de « trouver un moyen de convaincre qu'on ne peut pas attaquer le divorce lui-même ». Une simple formule suffirait, préconise Monsieur Fulchiron, mais celle-ci n'existe pas encore...

En conclusion, il semble que les malfaçons du texte relatif au divorce sans juge sont légion. En outre, un problème de taille se pose concernant le droit international privé : les actes d'avocat sont-ils acceptés à l'étranger ? La convention peut-elle circuler dans l'espace européen ? Rien n'est sûr.

Rappelant que « nous sommes dans une culture judiciaire », le professeur a fait part à l'assistance de sa crainte que les contentieux soient nombreux après le divorce. Puis, modérant ses propos il ajoute « nous avons nous, universitaires, prévu une catastrophe à propos du PACS, mais il n'y a absolument rien eu ». Toutefois, rester vigilants et entretenir la coopération entre les professions serait la meilleure attitude à avoir pour surmonter les difficultés engendrées par cette nouvelle réforme.

Maria-Angélica Bailly

2017-2686

Le nouveau divorce par consentement mutuel sans juge

Maison du barreau de Paris

Le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle réforme du divorce par consentement mutuel est entrée en vigueur. Désormais, le juge n'interviendra plus, sauf dans des cas restreints. Cette réforme s'inscrit dans un mouvement plus large qui vise à simplifier la justice (J21) et éviter le recours au juge en l'absence de conflits. Consciente des questions et critiques engendrées par cette nouvelle loi, l'association Droit et procédure a organisé le 9 janvier 2017 à la maison du barreau de Paris une formation visant à expliquer aux participants toutes les subtilités de cette nouvelle procédure extrajudiciaire.

Quelles sont les différentes étapes de la nouvelle procédure ? Pourquoi le législateur a-t-il souhaité réformer l'ancienne loi sur le divorce par consentement mutuel ? Quelles en seront les conséquences pour les avocats et les notaires ? Telles sont les problématiques autour desquelles les intervenants ont échangé.

I. LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Ce nouveau divorce est annoncé depuis des mois, mais c'est seulement le 28 décembre 2016, quelques jours avant l'entrée en vigueur de la loi, que les professionnels du droit ont eu connaissance des dispositions du décret d'application. Cependant, pour Maître Emmanuel Jullien, président de l'association Droit et procédure, cette réforme constitue pour les avocats de la part du législateur une reconnaissance fondamentale, même si ceux-ci sont en majorité contrariés de ne plus avoir le juge comme interlocuteur. Ce nouveau décret confie aux avocats « une véritable mission de service public ». En outre, l'acte d'avocat se voit désormais attribuer un rôle d'importance dans un contentieux de masse. Pour l'instant, ce type d'acte n'est pas doté d'un véritable titre exécutoire, mais peut-être que cette première légitimation va le faire évoluer en ce sens. C'est parce qu'il n'a pas encore cette qualité que le décret a prévu la présence d'un notaire, à la fin de la procédure, dont le rôle, très circonscrit, sera d'enregistrer au rang de ses minutes la convention de divorce.

A. LA MISE EN PLACE DE L'ACCORD

L'article 229-1 du Code civil exige la présence de deux avocats (un pour chaque époux) lors de la mise en place de la convention de divorce. Ceux-ci doivent prendre leur rôle très au sérieux. Dans un premier temps, ils doivent discuter avec leur client et négocier avec l'avocat adverse, a expliqué Maître Bertin-Aynès. Rien de nouveau avec le travail effectué par l'avocat avant la loi. Cependant,



Clémence Bertin-Aynès

auparavant l'accord du juge purgeait le divorce de tout recours. Désormais, c'est à l'avocat de vérifier la capacité des requérants à divorcer, si l'accord est équilibré, etc. Il ne devra plus se contenter de déclarations, mais devra effectuer d'authentiques vérifications. Avec cette loi, en effet le législateur a contractualisé (sans le vouloir peut-être) le divorce. L'élaboration de l'accord est donc soumise à toutes les contraintes du droit des contrats (résolution pour inexécution, nullité, etc.) que les avocats devront scrupuleusement respecter. La responsabilité qui pèse sur les épaules des avocats est bien plus importante qu'auparavant.

B. LA FORME DE L'ACCORD

En ce qui concerne la forme de la convention, il s'agira d'un acte d'avocat. Mais, par la force probante qu'il détient (il fait preuve de la signature des parties) cet acte possède une valeur particulière, plus importante que celle que concédait la loi du 28 mars 2011 à l'acte d'avocat

initial. Il est également particulier, car, en lui-même, il ne produit aucun effet tant qu'il n'est pas déposé au rang des minutes du notaire.

C. LE CONTENU DE LA CONVENTION

Pour ne rien oublier, les deux avocats devront suivre à la lettre les indications des articles 229-3 du Code civil et 1044-1 à 1144-5 du Code de procédure civile (coordonnées des avocats, états liquidatifs du régime matrimonial, nom du notaire qui signera l'acte, etc.). Dans la convention, il faudra également indiquer que le mineur a bien été informé par ses parents qu'il pourrait être entendu par le juge, mais qu'il accepte de ne pas l'être (en effet, dès lors que l'enfant veut être écouté, le divorce devient judiciaire). Ce dernier point est particulièrement critiqué par les professionnels. En effet, le formulaire sur lequel l'enfant indique qu'il refuse d'être entendu n'est pas adapté « car il place l'enfant dans un rôle décisionnaire qu'il n'a pas à avoir », s'est indignée Maître Bertin-Aynès.

En plus de ces motions et dispositions, la convention devra contenir des annexes telles que les accusés de réception des courriers envoyés, le formulaire signé et daté... (cf. article 1145 du Code de procédure civile). Enfin, pour démontrer que le consentement des clients est plein et entier, les avocats pourront annexer une déclaration sur l'honneur.

D. LE DÉLAI DE RÉFLEXION

Une fois qu'un projet de convention a été élaboré, il faut respecter un délai de réflexion lequel permet aux époux de valider ou non les aspects de l'accord (cf. article 229-4 du Code civil). Ce délai est de 15 jours à compter de l'envoi par l'avocat à son client de la convention par lettre recommandée. Le notaire, lui, sera chargé de vérifier que ce délai a bien couru, a expliqué maître Muriel Cadiou, spécialiste en droit de la famille et administrateur de l'association. Ce délai pose cependant de nombreuses questions.



Clémence Bertin-Aynès, Marie-Catherine Gaffinel, Emmanuel Jullien, Christelle Dewailly et Muriel Cadiou

Par exemple, lorsqu'un des époux ne va pas chercher son courrier ou que celui-ci est signé par le client de l'autre avocat, le délai est considéré comme non couru... C'est pourquoi, afin de contourner les problèmes de réception, en pratique notariale on utilise plutôt la lettre recommandée électronique (AR 24). Une question reste en suspens pour le notaire : quand il signe l'acte notarié, comment peut-il être certain que le délai de réflexion a été respecté, et qu'il signe bien l'ultime version de la convention ?

E. LA SIGNATURE DE L'ACTE D'AVOCAT

Le décret prévoit les circonstances, mais aussi le nombre d'exemplaires et les annexes qui doivent être signés. Il faut suivre les modalités de l'article 1145 du Code civil. L'accord dans sa version ultime est signé par les deux époux et les avocats ensemble, en trois exemplaires, lors d'une réunion solennelle. Il faut rappeler que la signature de l'acte d'avocat n'a pas d'effets en soi. Elle fait foi seulement de l'écriture et de la signature des parties.

F. L'ENREGISTREMENT DE L'ACTE D'AVOCAT

Comment est, ensuite, enregistré l'acte d'avocat ? Afin d'archiver l'acte, l'avocat doit tout scanner, se connecter à une plateforme sur le CNB, et ouvrir l'onglet *avosactes*. Sinon, il y a l'enregistrement électronique, mais ce dernier pose le problème de la simultanéité des signatures.

G. LE RESPECT DU DEUXIÈME DÉLAI

Puis, il y a encore un délai, a expliqué Muriel Cadiou. L'avocat dispose d'un délai de sept jours pour transmettre la convention au notaire. Puis, celui-ci a 15 jours pour l'enregistrer au rang de ses minutes. Pour l'avocat et les intervenants présents, ce délai est trop long, et même dangereux. En effet, l'article 1148-2 al. 2 du Code civil précise que tant que la convention n'a pas été déposée au rang des minutes du notaire, il est possible à l'un des époux de demander un divorce judiciaire. De plus, au cours de ce délai, un des requérants peut mourir, ou bien tout à coup une demande

d'audition de l'enfant peut être exigée. Tout ce qui a été fait auparavant sera alors à recommencer. Maître Cadiou préconise donc de raccourcir ce délai pour éviter de tels désagréments. Le notaire peut par exemple enregistrer la convention au rang de ses minutes le jour même.

H. L'ENREGISTREMENT AU RANG DES MINUTES DU NOTAIRE

En réalité, le rôle du notaire est très restreint. La seule chose qu'il doit faire c'est un contrôle formel (« *Il ne contrôle pas le consentement des parties ni l'équilibre de la convention et il ne peut demander à ce que les parties ou les avocats se présentent devant lui* », CNB). Mais c'est son dépôt qui donne son effet à la convention, et qui lui donne force exécutoire. Cet acte d'avocat déposé au rang des minutes du notaire est doté d'un titre exécutoire spécifique. Il est un hybride entre l'acte d'avocat et l'acte authentique. On peut y voir à travers lui une volonté du législateur de rapprocher les deux professions.

I. L'ENREGISTREMENT À LA RECETTE

Le notaire adresse ensuite aux avocats des parties une attestation de dépôt qui mentionne l'identité des époux et la date du dépôt. Avec le dépôt, il y a le paiement des droits d'enregistrement. L'avocat devra payer les droits auprès de la recette (des impôts). L'acte sous seing privé doit être enregistré au mois de sa date. Quand il dépose la convention auprès de la recette, l'avocat devra payer les droits en même temps, sinon la recette ne prendra pas l'acte. Ce qui signifie que l'avocat devra auparavant avoir calculé ces droits. À quelle recette déposer ces droits ? Au service des impôts du domicile de l'une des parties contractantes (époux et avocats).

J. LA TRANSCRIPTION

Il faut suivre la même procédure qu'aujourd'hui indiquée dans l'article 1147 du Code de procédure civile. Pour les époux mariés à l'étranger ou les Français nés à l'étranger, c'est pareil également : « *L'avocat le plus diligent*

adresse l'attestation de dépôt aux mairies concernées en vue de la transcription du divorce en marge de l'acte de mariage ainsi que de l'acte de naissance de chacun des époux » (art. 1147 CPC).

II. RAISONS ET CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME

A. LES RAISONS

Derrière cette nouvelle procédure du divorce sans juge, il y a la volonté du législateur de faire advenir une justice plus simple et plus efficace. L'idée c'est de libérer les juges aux affaires familiales, dont l'utilité auparavant n'était pas forcément évidente, et de le faire se consacrer à des missions davantage juridictionnelles. Tous les divorces par consentement mutuel sont concernés par la réforme, sauf deux cas : s'il y a une demande d'audition d'enfants (le divorce sera prononcé par le juge), et en cas d'incapacité d'un des époux.

Rendre la justice plus rapide est la deuxième raison. En région parisienne, entre le moment de la requête et le moment de l'audience de l'homologation, il s'écoule trois mois environ. Mais dans certaines juridictions, Bobigny par exemple qui a été récemment condamnée pour la longueur de la procédure, avant la réforme il fallait attendre 12 à 14 mois.

Parmi les dispositions qui sont inscrites dans cette nouvelle loi, figurent aussi de nouvelles dispositions sur la médiation et la procédure participative. Cela témoigne de la volonté du législateur de créer une justice plus pacifiée, en évitant d'avoir recours au juge en l'absence de conflits.

Certains professionnels affirment que derrière la contractualisation du divorce, se cachent des raisons économiques. En réalité, la réforme ne va faire économiser que 4,5 millions d'euros sur un budget total du ministère de la Justice de 6,9 milliards d'euros. De plus, cette nouvelle procédure concernera seulement 12,7 postes de magistrats et 93 emplois en France, ce qui en réalité n'est pas grand-chose.

B. LES CONSÉQUENCES

Pour les époux, la première conséquence, c'est qu'il n'y aura plus d'audience. Donc, une fois



COUR D'APPEL DE PARIS

Oser la médiation familiale

31 mars 2017

Cour d'appel de Paris

Première chambre, escalier Z

4, boulevard du Palais 75001 Paris

Renseignements : Bourgeois-De Ryck

Nathalie.bourgeois-de-ryck@justice.fr

www.efb.fr/formation-continue/formations/efb.html

2017-2083

INSTITUT DE DÉFENSE PÉNALE

L'avocat et les stratégies judiciaires

1^{er} avril 2017

Hôtel Pullman Palm beach

200 Corniche Président John Fitzgerald Kennedy

13007 Marseille

Renseignements : 04 91 13 40 13 ou 04 91 13 40 44

mdp@defensepenale.com

www.defensepenale.com

2017-2074

CONFÉDÉRATION NATIONALE DES AVOCATS

Lecture et interprétation des arrêts

de la Cour de cassation

4 avril 2017

Salle Gaston Monnerville

2, rue de Harlay 75001 Paris

Renseignements : 01 43 54 65 48 ou 01 43 54 75 09

cna-anased@wanadoo.fr

www.cna-avocats.fr

2017-2031

AFJE

Droit espagnol : que dois-je savoir pour gérer une filiale en Espagne

1^{er} avril 2017

CCI Toulouse

2, rue d'Alsace-Lorraine 31000 Toulouse

Renseignements : 01 42 61 53 59 ou 01 42 61 01 61

afje.midi.pyrennes@gmail.com

www.afje.org/agenda/1196

2017-1987

SECTION DU RAPPORT ET DES ÉTUDES DU CONSEIL D'ÉTAT

Quelles sont les valeurs qui définissent l'Union ?

26 avril 2017

Conseil d'État

1, place du Palais Royal 75001 Paris

Renseignements : Lise Arduin 01 40 20 80 00

lise.arduin@conseil-etat.fr

www.conseil-etat.fr/Actualites/Colloques-Seminaires-Conferences

2017-1861

qu'ils auront signé la convention, ils ne sauront pas quel jour exact ils auront vraiment été divorcés. Ils l'apprendront par le notaire. À noter que les requêtes en divorce par consentement mutuel enregistrées avant le 1^{er} janvier 2017 pourront donner lieu à un prononcé par le juge. Pas celles qui n'ont pas été déposées avant. Pour les requêtes déposées avant le 16 janvier 2017, le juge ne pourra rendre qu'une ordonnance de non-conciliation (ONC). Quant aux dispositions transitoires concernant l'aide juridictionnelle (AJ), les désignations au titre de l'AJ faites avant la réforme sont toujours valables. L'appréciation de l'AJ prendra en compte les ressources individuelles de chaque époux, ce qui n'était pas le cas auparavant. Enfin, avec le consentement mutuel sans juge, les époux peuvent désormais être assistés par n'importe quels notaire et avocat, dans n'importe quelle région.

La responsabilité de l'avocat est amplifiée. En effet, si avant la réforme, 99 % des conventions étaient homologuées, ça ne voulait pas dire que le contrôle du juge n'existait pas. Désormais, c'est aux avocats de l'exercer. Ainsi, ils devront défendre les intérêts de leur client, vérifier que la convention est conforme, qu'elle est équilibrée, mais aussi qu'elle correspond aux intérêts des enfants. Le travail sera plus ardu pour les avocats, car ils assumeront le rôle du juge. Il n'y aura plus de tiers neutre.

Quant au notaire, même si son rôle est assez minime, il sera amené à délivrer le certificat qui reconnaît la décision de divorce au sein de l'UE (si un époux ne vit pas en France par exemple). Avant c'était au juge de le faire (modification de l'article 509-3 du Code de procédure civile).

III. LES CRITIQUES

La principale critique est la suivante : la distribution des rôles pour l'avocat et le notaire, telle qu'elle a été prévue par la loi risque d'engendrer une fracture entre les deux professions. Certains avocats affirment déjà par exemple : « *Jamais je n'irai chez le notaire signer la convention* », et certains notaires « *Je veux que les clients viennent dans mon étude* » (alors que la loi ne le prévoit pas). Les avocats se sentent infantilisés par la loi (car ils devront passer chez le notaire) et les notaires se sentent négligés par l'État (leur rôle est minime).

En outre, il y a trop de voies de recours auxquelles sont soumises les conventions, lesquelles sont désormais exposées à la réforme du droit des obligations (cf. réforme du droit des obligations du 1^{er} octobre 2016 : vice de consentement, devoir d'informations, etc.). Pour aller plus vite, certains professionnels pensent pouvoir utiliser les anciennes conventions, et les transformer en actes d'avocat, en copiant un modèle sur le site du CNB. Or, c'est impossible. Car il ne s'agit pas d'une



Muriel Cadiou

réforme de détails, c'est un changement complet d'optique de travail. Avec la contractualisation du divorce, les avocats vont, en quelque sorte, devoir endosser le rôle des avocats en droit des affaires, qui eux protègent au maximum leurs actes.

Autre problème : avec cette nouvelle loi, on fait de l'audition du mineur, le pivot de la judiciarisation du divorce. Ce qui pose des questions éthiques.

Quant aux justiciables, ils craignent que cette procédure soit plus chère. En effet, si l'État, lui, fait quelques petites économies sur le divorce, les époux eux ont la nécessité de prendre chacun un avocat.

D'autres incertitudes concernent le droit international de la famille.

Pour Clémence Bertin-Aynès, ce qui inquiète les professionnels du droit, c'est qu'il ne soit pas prévu de période transitoire pour permettre aux avocats et aux notaires de s'adapter à la nouvelle procédure.

En conclusion, si cette réforme soulève de nombreuses questions et critiques, on peut aussi y voir, pour les avocats surtout, une chance de pouvoir revisiter leur façon de travailler : ils vont pouvoir s'emparer du rôle de négociateur pour devenir des rédacteurs d'actes. Cette nouvelle loi redonne également à l'acte d'avocat toutes ses lettres de noblesse.

Enfin, plus largement, le divorce par consentement mutuel sans juge, donc le divorce contractuel, va avec l'idée moderne que le mariage n'est plus une institution. Nous entrons dans l'ère de la contractualisation. Pour illustration, à la fin du mois de janvier ont eu lieu les États généraux du CNB, au cours desquels le thème de la contractualisation en droit de la famille était à l'honneur.

Maria-Angélica Bailly

2017-2484

Le divorce sans juge, suite et fin... quoique

Validée en ses principales dispositions par une décision du Conseil constitutionnel du 17 novembre 2016, la loi dite de modernisation de la justice a été publiée au Journal Officiel le 19 novembre 2016 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Désormais, le divorce par consentement mutuel, régi par les articles 229-1 et suivants du Code civil, ne sera plus judiciaire à l'exception des hypothèses dans lesquelles un enfant mineur du couple demandera à être entendu par un juge, ou lorsque l'un des époux est placé sous un régime de protection judiciaire.

Les époux devront chacun être assistés d'un avocat et la convention de divorce prendra la forme d'un acte sous signature privée contresigné par les époux et leurs conseils. Par le dépôt au rang des minutes d'un notaire, cette convention se verra conférer date certaine et force exécutoire.

Entre le dépôt, en octobre dernier, du fameux amendement instituant le divorce sans juge, et l'entrée en vigueur de la loi deux mois plus tard, les professionnels du droit de la famille, et en particulier les avocats, ont eu bien peu de temps pour appréhender la portée de cette réforme historique.

Parce qu'au-delà des apparences, véhiculées par les médias et les politiques, de simplification et d'accélération du divorce, il ne faut pas perdre de vue qu'en déjudiciarisant le divorce par consentement mutuel, le législateur l'a d'une part contractualisé et d'autre part confié à la seule responsabilité des avocats.

C'est une marque de confiance dont notre profession doit être honorée mais qu'elle doit accueillir avec professionnalisme et humilité tant la tâche qui nous est confiée est importante.

LA CONSÉCRATION DE L'ACTE D'AVOCAT

L'acte d'avocat, qui existait pourtant depuis 2011, a été introduit dans le Code civil à l'occasion de la réforme du droit des obligations. Peu utilisé jusqu'à présent, il devient aujourd'hui un outil incontournable à l'heure où plus de 66 000 divorces par consentement mutuel sont recensés chaque



Clémence Bertin-Aynès

année. Sa particularité tient à sa force probante puisqu'il fait foi de l'écriture et de la signature des parties jusqu'à inscription de faux (article 1374 du Code civil). Sa faiblesse tient à ses effets puisque, en ce qui concerne la convention de divorce, il n'en produit en lui-même aucun... tant qu'il n'est pas déposé au rang des minutes d'un notaire. En le signant, l'avocat atteste avoir éclairé pleinement la partie qu'il conseille sur ses conséquences juridiques.

LA RESPONSABILITÉ ACCRUE DES AVOCATS EN L'ABSENCE DE CONTRÔLE DU JUGE

Le rôle du juge aux affaires familiales qui devait autrefois s'assurer du caractère libre et éclairé du consentement des époux et de l'équilibre de la convention est désormais dévolu aux avocats. Si l'avocat était, avant la réforme, en quelque sorte protégé par le contrôle du juge et l'homologation de la convention, ce ne sera plus le cas. L'avocat sera seul et en première ligne. Pour éviter les actions en responsabilité, chaque étape du processus conduisant à la signature de la convention aura son importance : rencontre avec le client, vérification de son identité et de sa capacité, récit de l'histoire de la famille,

vérification de la question de l'audition éventuelle des enfants, collecte et analyse des informations patrimoniales, détermination des incidences fiscales...

Parce qu'il n'aura rien négligé, parce qu'il aura pleinement rempli son devoir de conseil, l'avocat pourra signer sereinement, avec son client, la convention de divorce.

Le rôle confié aux notaires par le législateur, dont on peut comprendre qu'il ne soit pas satisfaisant pour le notariat, n'est pas de nature à dégager l'avocat de sa responsabilité. Le dépôt au rang des minutes du notaire n'équivaut pas à une homologation judiciaire et le notaire n'aura l'obligation que de vérifier le respect des exigences formelles prévues aux paragraphes 1 à 6 de l'article 229-3 du Code civil.

De quoi décourager, du moins faut-il le souhaiter, les pratiques de divorces *low cost* par internet dont le fonctionnement est aux antipodes de l'exigence de sérieux qu'implique cette nouvelle mission confiée aux avocats.

LA CONVENTION DE DIVORCE, ENTRE DROIT DE LA FAMILLE ET DROIT DES OBLIGATIONS

Bien que certains auteurs s'opposent sur la qualification ou non de « *contrat* » de ce nouveau divorce, il n'en demeure pas moins qu'à condition de respecter les mentions prescrites par la loi, et sous réserve naturellement de respecter l'ordre public, la liberté contractuelle aura une place qu'elle n'avait pas jusque-là. Les possibilités qui sont offertes sont multiples et il sera intéressant de faire un bilan d'ici quelques années pour voir si les avocats praticiens du divorce se sont emparés du droit des obligations pour faire évoluer le contenu des accords entre époux.

Mais parce que la convention de divorce est un contrat, ou une sorte de contrat, il ne faut pas oublier qu'en cette qualité, elle pourra être annulée, rescindée, résolue, révisée...

Le nouveau divorce par consentement mutuel n'est finalement pas encore totalement déjudiciarisé !

Clémence Bertin-Aynès,
Avocat au barreau de Paris
2017-2551



Retrouvez dès maintenant
votre Journal en ligne sur

www.jss.fr



La réforme du divorce ou comment ne plus passer par la case tribunal

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les couples mariés qui veulent divorcer par consentement mutuel n'ont plus à comparaître devant un juge, c'est l'instauration par le législateur du « *divorce par consentement mutuel, par acte sous signatures privées, contresigné par avocats et déposé au rang des minutes d'un notaire* » issu de la loi du 18 novembre 2016.

La procédure de divorce par consentement mutuel est mise en œuvre sans avoir recours au juge mais à l'avocat, les couples peuvent ainsi faire constater leur divorce au moyen d'un acte d'avocat qui sera déposé au rang des minutes d'un notaire.

CHACUN SON AVOCAT : LA GARANTIE DE L'ÉGALITÉ DES ÉPOUX DANS LA PROCÉDURE

Le législateur a considéré comme essentiel que chaque époux soit assisté par son avocat pour éviter, dans un moment où les époux sont fragilisés dans leur vie personnelle, que l'un subisse des pressions de l'autre.

Les époux, assistés chacun par leur avocat, vont mutuellement consentir à la rupture du mariage et constater leur accord sur le divorce et sur ses effets les concernant, ainsi qu'à l'égard de leurs enfants et de leurs biens.

Chacun bénéficiera du conseil et de l'assistance de son avocat tout au long de la négociation et du processus de séparation. L'acte qui constatera le divorce sera rédigé conjointement par les deux avocats selon les accords des époux.

L'ACTE D'AVOCAT, UN ACTE À LA SÉCURITÉ JURIDIQUE RENFORCÉE

L'acte constatant le divorce par acte d'avocat bénéficie d'une sécurité juridique renforcée.



Jean-Marc André

En effet, l'acte d'avocat est un document aux termes duquel l'avocat garantit à la fois « *les signatures et l'écriture et reconnaît avoir éclairé pleinement son client sur les conséquences juridiques de l'acte* ».

L'Autorité de la concurrence souligne par ailleurs, dans un avis du 27 mai 2010, que l'acte d'avocat « *constitue un instrument au service de la sécurité juridique qui peut être réservé aux avocats en raison de la spécificité de leur profession tenant à la fois à leur formation, leur déontologie et leur maîtrise du contentieux qui leur permet, mieux que d'autres professionnels, d'anticiper d'éventuelles difficultés rédactionnelles* ».

La présence de deux avocats garantit l'équilibre de la convention et assure le respect de l'ordre public.

LE DIVORCE PAR ACTE D'AVOCAT ASSURE LA PROTECTION DES ÉPOUX ET DES ENFANTS

Le consentement des époux est protégé, ils bénéficient d'un délai de réflexion de 15 jours après réception du projet de convention avant signature.

Les enfants en âge de discernement reçoivent un formulaire d'information de leurs droits qu'ils doivent signer, ce qui garantit un respect renforcé de leurs droits.

EN PRATIQUE :

- l'acte d'avocat constate le consentement des époux au divorce et doit être signé par chacun d'eux et leurs avocats ensemble au cours d'un rendez-vous de signature ;
- l'acte d'avocat protège les intérêts des enfants ;
- l'acte d'avocat est adressé au notaire pour dépôt au rang des minutes, moyennant le coût de 50 euros ;

Les époux n'ont pas à comparaître devant le notaire pour ce simple dépôt, la transcription étant effectuée par l'un des avocats du couple sur les actes de l'état civil.

Cette nouvelle procédure de divorce constituera un gain de temps et sera un facteur de paix sociale.

Jean-Marc André,
Bâtonnier, Ordre des Avocats
du barreau de Versailles

2017-2508



Retrouvez le dernier numéro du
JOURNAL DES SOCIÉTÉS
consacré au Brexit, neuf mois après

Commandez-le en ligne sur notre site

WWW.JSS.FR

Disponible en format papier et numérique

14 € TTC + frais de port

Confédération nationale des avocats

5 propositions pour améliorer le divorce par consentement mutuel sans juge



La Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 « de modernisation de la justice du XXI^e siècle » contient les dispositions pratiquement inchangées que critiquait déjà la Confédération Nationale des Avocats (CNA) dans un communiqué du 8 juin 2016. Le 17 janvier 2017 dernier, la CNA reprenait ses propositions, toutefois, avec le réalisme qu'impose le fait accompli de la loi publiée.

Lors d'un divorce par consentement mutuel sans juge, comment davantage protéger l'intérêt des enfants et se dispenser d'un inutile dépôt chez le notaire ? C'est à ces problématiques que les cinq propositions de la CNA tentent de répondre.

I. LA LOI POSE UN PROBLÈME SANS LE RÉSOUDRE.

LA CNA REPREND SA PROPOSITION DE SOLUTION

Le divorce par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire, ne sera pas une décision de justice acquérant force exécutoire après les délais courts du Code de procédure.

Il sera une convention, qu'elle soit sous seing privé ou déposée au rang de minutes d'un notaire. La nullité pourra être demandée pendant le délai de droit commun de cinq ans de l'article 2224 du Code civil.

La CNA avait demandé que la loi donne un mois pour agir en nullité.

La mission donnée au notaire dépositaire (article 229-1 du Code civil) de contrôler le respect des exigences formelles et de délai de réflexion peut engager la responsabilité de l'avocat (certes limitée à l'étendue de ce contrôle) en cas d'annulation, mais cela ne résout pas le grave problème de délai de cinq ans.

L'exigence de sécurité des époux divorcés et de toutes personnes pour qui leur divorce en effet exige de compléter le dispositif en réduisant ce délai dangereux de cinq ans. Un mois à compter de l'accomplissement de la publicité à l'état civil serait raisonnable.

II. LA LOI PRÉVOIT UN CAS D'AIDE JURIDICTIONNELLE SANS RÉMUNÉRATION DE L'AVOCAT

La CNA reprend sa 5^e proposition du 8 juin 2016. Le nouvel article 39-1 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique dispose que, lorsqu'une instance est engagée après l'échec de la procédure de divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats déposé au rang des minutes d'un notaire, la rétribution versée à l'avocat au titre de l'aide juridictionnelle accordée à son client à raison des diligences accomplies durant ladite procédure

s'impute sur celle qui lui est due pour l'instance engagée après cet échec. Le nouvel article 118-8 du décret numéro 91-1266 du 19 décembre 1991 est complété par : « La rétribution accordée à l'avocat au titre de l'aide juridictionnelle pour une procédure de divorce par consentement mutuel prévue à l'article 229-1 du Code civil qui n'a pas abouti est déduite de celle qui lui est allouée à ce titre lorsqu'il apporte son concours dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel judiciaire diligentée par les mêmes parties lorsque celle-ci leur est ouverte. ».

En entrant dans le mécanisme de cette réduction, on constate que la loi impute sur des diligences nouvelles la chiche rémunération de premières diligences en grande partie différentes. Cette disposition doit être annulée. L'exemple de textes corrigés dans les mois suivant leur publication encourage à demander cette annulation sans délai.

III. SI LE DÉPÔT CHEZ UN NOTAIRE APPARAÎT PROBLÉMATIQUE, IL FAUT REVENIR AUX SOLUTIONS LE RENDANT INUTILE

L'appétit aiguisé du notariat ne se satisfait pas d'une mission de contrôle formel payée 50 euros. Ses plus hauts responsables proclament que les notaires recevant le dépôt doivent contrôler l'acte contresigné par avocats pour éviter un risque de conventions déséquilibrées ou non conformes à la législation ou heurtant l'ordre public.

La CNA rappelle ses propositions au sujet du dépôt superflu au rang des minutes d'un notaire.

IV. IL S'AGIT DE DONNER DATE CERTAINE AU DIVORCE

Dans les rapports entre les époux, il suffit que l'article 262-1 du Code civil dise que le divorce par acte contresigné par avocats produit ses effets autres que patrimoniaux à la date de sa mention en marge de l'acte de mariage et, en ce qui concerne leurs biens, à la date que la convention fixera (l'actuel nouvel article 262-1 permet aux époux de fixer cette date d'effets concernant leurs biens). D'autres formules sont possibles.



Thi My Hanh Ngo-Folliot, présidente de la CNA

À l'égard des tiers, l'article 262 du Code civil rend le divorce opposable aux tiers à partir de la publicité à l'état civil « La convention ou le jugement de divorce est opposable aux tiers, en ce qui concerne les biens des époux, à partir du jour où les formalités de mention en marge prescrites par les règles de l'état civil ont été accomplies ».

Des variantes sont possibles. Le dépôt au rang des minutes d'un notaire complique inutilement.

V. S'IL S'AGIT DE DONNER FORCE EXÉCUTOIRE À LA CONVENTION DE DIVORCE PAR ACTE CONTRESIGNÉ

Dans les cas où elle sera utile, la formule exécutoire serait apposée par le greffier du tribunal sur demande de la partie la plus diligente.

Très souvent, elle ne sera pas nécessaire. La CNA illustre à nouveau que le dépôt au rang des minutes d'un notaire est superflu. Le notariat met lui-même en cause ce dépôt. Le plus simple serait de le supprimer.

Le cabinet Granvelle innove

Sens & émotions, un protocole d'accompagnement lors du divorce basé sur le ressenti du client



Le divorce est une étape douloureuse dans la vie d'un couple, d'autant qu'il a des répercussions sur l'ensemble de la famille. Alors même si la procédure judiciaire s'est bien passée, colère, tristesse et rancune ne disparaissent pas pour autant. Face à ce constat, le cabinet Granvelle, installé à Lons-le-Saunier dans le Jura, a développé un protocole d'accompagnement du client, baptisé Sens & émotions, afin d'aider leurs clients à faire face à cette situation.

Porté par maîtres Karine de Luca et Maude Lelièvre, le protocole Sens & émotions vise à accompagner les clients durant le divorce *via* un ensemble d'actions axé en priorité sur sa satisfaction et sur les intérêts de tous les membres de la famille. Constatant qu'à la fin de la procédure de divorce, plutôt satisfaisante d'un point de vue juridique, les époux ne semblaient pas satisfaits du résultat et continuaient à ressasser le contentieux familial, les équipes du cabinet Granvelle se sont rendu compte « *de l'aspect essentiel d'un accompagnement pratique et humain* », selon les termes des deux associées.

Cette innovation, qui figurait parmi les finalistes du 4^e prix de l'innovation des avocats 2017, organisé par le *Village de la Justice* comporte deux aspects : une prise en charge du client basée sur son ressenti et non sur la technique juridique, et la mise à disposition d'outils pratiques en fonction de ses besoins. En ce qui concerne les rendez-vous par exemple, les équipes collaborent avec le client afin de l'aider à faire des choix en y donnant du sens. Les entretiens ne sont donc pas construites en fonction de la procédure, mais autour de ce que le requérant exprime. De cette manière, les avocats sortent un peu de leur rôle de « *sachant* » pour devenir de véritables guides. Cela permet d'éviter les projections de ceux-ci sur leurs clients et les éventuelles insatisfactions qui pourraient en découler. Afin d'épauler au mieux leur client, les avocats déterminent au



Karine de Luca

- un dossier client avec fiches pratiques pour la communication entre parents, enfants ;
- la présentation d'applications pratiques ;
- des outils « *les urgences du droit* » ;
- l'accompagnement auprès de professionnels spécialisés (médiation ou psychologue) ;
- la mise à disposition de livres pour enfants et adultes, etc.

L'ensemble de ce protocole fait appel aux techniques d'écoute active et de recherche des besoins. Il s'appuie sur un engagement résolu du cabinet dans les principes du droit collaboratif et sur une philosophie de travail basée sur une appropriation partagée du projet par chaque salarié. En conclusion, de ce protocole avocats comme clients en tirent des bénéfices : les requérants gagnent en sérénité et font davantage confiance à leurs avocats, eux de leur côté se sentent valorisés puisqu'un grand nombre de clients les sollicite désormais suite à la mise en place de cette innovation. En outre, comprenant à quel point l'intervention de l'avocat est nécessaire pour régler leur litige, les clients acceptent d'autant plus de payer les honoraires fixés par l'avocat. Avec cette innovation enfin, avocats comme clients cessent de subir « *contentieux et guerres qui n'ont pas de sens* ».

Maria-Angélica Bailly
2017-2709

préalable les moments les plus difficiles de la procédure afin de désamorcer leur stress ou leurs inquiétudes en les appelant ces jours-là par exemple.

Cet accompagnement se traduit également par la mise en place d'outils pratiques et concrets qui ont pour objectif d'aider le client à gérer ses appréhensions et à s'approprier le règlement de leur litige de manière plus sereine. Parmi ces dispositifs on trouve entre autres :

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

JE M'ABONNE PAR...

- INTERNET** WWW.JSS.FR
- E-MAIL** ABO@JSS.FR
- TÉLÉPHONE** 01 47 03 10 10
- COURRIER** Bulletin à renvoyer au 8, rue Saint Augustin 75080 Paris Cedex 02

...ET JE CHOISIS :

- 1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS POUR 99 €
- 2 ANS AU JSS = ENVIRON 200 NUMÉROS POUR 195 €

MES COORDONNÉES

M. M^{me} - Nom _____ Prénom _____

Société _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

E-mail _____ Tél. _____

Télécopie _____

JE RÈGLE PAR :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de SPSS

Carte bancaire :

N° _____

Expire fin _____ Notez les 3 derniers chiffres au dos de votre carte _____

Date et signature _____

Code du divorce 2017, annoté

Un nouveau code à l'occasion de la réforme du divorce issue de la loi du 18 novembre 2016 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, avec en particulier le divorce sans juge.

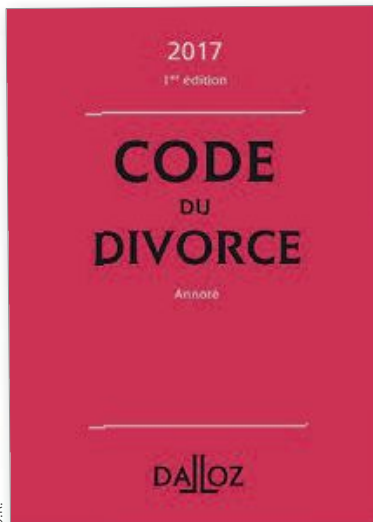
Le Code du divorce rassemble dans un même code tous les textes applicables au divorce et à ses conséquences et la jurisprudence associée : divorce - autorité parentale - violences familiales - liquidation du divorce - logement - recouvrement des pensions alimentaires - enlèvement international d'enfant - procédure familiale, compétence judiciaire - droit pénal - droit social - droit fiscal - règlements européens - conventions internationales - circulaires.

Il est à jour :

- de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
- de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- du décret n° 2016-1906 du 28 décembre 2016 relatif à la procédure d'homologation judiciaire des conventions parentales prévue à l'article 373-2-7 du Code civil ;
- du décret n° 2016-1907 du 28 décembre 2016 relatif au divorce prévu à l'article 229-1 du Code civil ;
- de l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de l'information délivrée aux enfants

mineurs capables de discernement dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire.

Il est composé d'extraits du Code civil, du Code de procédure civile, du Code des procédures civiles d'exécution, Code pénal, Code général des impôts...



D.R.

Code du divorce – Éditions Dalloz
600 pages – 39 €
2017-2511

Divorce, le guide pratique 2017

Un guide vraiment pratique et parfaitement à jour pour répondre à toutes vos questions :

- Quel type de divorce choisir pour quelles conséquences ?
- Le divorce sans juge : qui est concerné ?
- Quel est le coût d'un divorce ?
- Combien de temps dure une procédure ?
- Pension alimentaire : quelles sont vos obligations ?
- Droit de visite et d'hébergement des enfants : quelles sont les règles ?

Un guide vraiment pratique pour résoudre tous vos problèmes :

- des cas pratiques et des conseils simples et accessibles.
- les adresses indispensables pour faciliter vos démarches.
- les textes de loi pour défendre vos droits.



D.R.

Divorce, le guide pratique 2017
Emmanuèle Vallas-Lenerz
440 pages – 26 euros
2017-2697

RETROUVEZ TOUTES NOS OFFRES D'EMPLOI SUR



POUR L'INTERNATIONAL



CDG CONSEIL
RESPONSABLE
COMPLIANCE/COMPLIANCE
OFFICER FRANCE-BELGIQUE
(H/F)
Île-de-France



Formation : Master 2

Niveau : Bac +5

Expérience : 0 à 5 ans

Type de contrat : CDI

Date d'entrée en poste : disponibilité immédiate

Revenu proposé : à déterminer



HÉLÉOS
JURISTE DROIT DES SOCIÉTÉS
(H/F)
Île-de-France

Formation : Master 2

Niveau : Bac +5

Expérience : 0 à 5 ans

Type de contrat : CDI

Date d'entrée en poste : disponibilité immédiate

Revenu proposé : à déterminer



PWC
COLLABORATEUR EXPÉRIMENTÉ
EN FISCALITÉ/AVOCAT FISCALITE
EXPÉRIMENTÉ EN CORPORATE
TAX (H/F) PERSONNELLE/
MOBILITÉ INTERNATIONALE
(H/F)
Île-de-France

Formation : Master 2

Niveau : Bac +5

Expérience : 5 ans

Type de contrat : Collaboration

Date d'entrée en poste : disponibilité immédiate

Revenu proposé : à déterminer

Email : contact@carrieres-juridiques.com
Site internet : www.carrieres-juridiques.com
Adresse : 15, av. de la Grande-Armée
75116 Paris
Téléphone : 01 45 02 26 37

Une société du groupe



Autorité des Marchés Financiers

La propagation des chocs de marchés



Une nouvelle importante influence-t-elle de la même manière le cours des différents instruments financiers ? L'appartenance à un indice européen change-t-elle la donne ? En se basant sur les données de transactions sur actions, indices actions ou contrats à terme sur indice action, l'Autorité des marchés financiers a analysé la propagation des chocs dans le temps et en amplitude au travers de sept évènements de marché récents.

Afin de contribuer à une meilleure compréhension du mécanisme de formation de prix dans le cas de l'annonce d'une nouvelle importante sur le marché, l'Autorité des marchés financiers a étudié la propagation des chocs sur les marchés de différents instruments. L'objectif n'était pas de démontrer une relation de causalité entre ces marchés mais de rechercher un éventuel séquençement chronologique récurrent dans la formation du prix entre les différents instruments financiers à la suite de la diffusion d'une information importante.

Les effets de sept nouvelles importantes survenues en 2015 et 2016, qu'elles soient attendues, comme certaines annonces de la Banque centrale européenne, ou inattendues, comme la décision de la Banque nationale suisse d'abolir le cours plancher du franc suisse face à l'euro, ont ainsi été examinés.

Parmi les principales observations, il ressort que :

- l'étude d'un cas de suspension de l'Eurostoxx 50 montre un CAC40 indécis pendant cette réservation et met ainsi en avant le poids que peut avoir l'indice paneuropéen dans la prise de décision des acteurs sur le marché français ;
- lors des chocs étudiés, les mouvements du CAC40 présentent une quasi-simultanéité de l'ordre de la milliseconde avec ceux de l'EuroStoxx50 de sorte qu'il n'est pas possible de conclure sur un séquençement récurrent dans la formation des prix ;
- les valeurs françaises présentes dans l'EuroStoxx 50 affichent une plus grande sensibilité et une plus forte volatilité que leurs homologues n'appartenant pas à l'indice paneuropéen.



Source : AMF
2017-2676

D.R.

Pour en finir avec la stagnation économique française

Les Français sont en colère : en dépit d'annonces répétées d'une prochaine inversion de leurs courbes, le chômage reste à un niveau élevé et la croissance, toujours aussi molle.

Pour donner tort aux « *déclinistes* », qui prédisent pour les prochaines années l'enfermement de notre économie dans la stagnation séculaire, hâtons-nous d'organiser sa montée en gamme ! Les recettes classiques ne suffiront pas pour remporter la bataille de l'innovation et de la compétitivité.

Il nous faut impérativement sortir de la double illusion d'un redressement économique qui se réduirait à une baisse des charges sur les entreprises ou au rêve tout aussi vain de « *start-up nation* », alors que l'immense majorité de notre tissu productif est constituée de TPE et PME familiales.

Autour de quel nouveau modèle de croissance organiser sans délai la transformation de nos entreprises pour leur permettre de gagner en performance économique et sociale ?



D.R.

L'auteur suggère aux entrepreneurs de croissance d'agir sur cinq fronts pour déjouer le piège de la « *croissance zéro* » : digitalisation, innovation, internationalisation, montée en compétences et RSE (responsabilité sociétale des entreprises).

État et collectivités locales, acteurs financiers mais aussi grandes entreprises devront apporter, sans arrière-pensée, leur concours à la diffusion de ce nouveau logiciel de croissance. Se soustraire à cet impératif de rassemblement de notre économie condamnerait nos entreprises aux seconds rôles dans la compétition internationale à l'ère de la mondialisation et de la révolution technologique.

À propos de l'auteur :

François Perret est directeur général de Pacte PME depuis février 2015. Ancien élève de l'ENA (promotion « *Robert Badinter* ») et diplômé de Sciences-Po Paris, il a été conseiller ministériel pendant deux ans au sein du cabinet de la ministre chargée des PME, de l'Innovation et de l'Économie numérique. Il a piloté les Assises de l'entrepreneuriat au printemps 2013.

Pour en finir avec la stagnation économique française,

François Perret

L'Hamarttan

260 pages – 26 euros

2017-2569

Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

Charles-René Tandé succède à Philippe Arraou à la présidence

14 mars 2017



Le 14 mars dernier, l'ancien président de l'Institut français des experts-comptables (IFEC) Charles-René Tandé a été désigné par les élus du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC) président de l'Ordre. Il succède ainsi à Philippe Arraou, élu à la tête du CSOEC en 2015.

L'Ordre des experts-comptables est un organe représentatif de poids : il rassemble 21 000 professionnels, 130 000 collaborateurs et 6 000 experts-comptables stagiaires, pour un marché de plus de 11,5 milliards d'euros. Et c'est Charles-René Tandé qui a été élu pour représenter la profession. « *Nous sommes la profession du conseil et nous avons des marges de progression importantes. Alors engageons un grand plan de reconquête des prestations à plus forte valeur ajoutée, au service de la croissance de notre économie* », explique Charles-René Tandé.

Au cours de sa mandature, il entend mettre un accent particulier sur :

- la représentation des intérêts de l'ensemble de la profession ;
- la croissance des cabinets.

Plusieurs leviers seront actionnés :

- repenser la réforme territoriale de l'Ordre grâce à un dialogue avec les pouvoirs publics mais aussi grâce à la création de comités territoriaux pour garantir une vraie proximité ;
- faciliter le développement du conseil en lançant des travaux avec les universités et les écoles de commerce, en communiquant plus encore sur nos compétences et nos spécialités mais aussi en clarifiant les normes législatives et réglementaires qui peuvent entraver l'exercice du métier ;
- contribuer aux réformes fiscales et de simplification pour le bénéfice des cabinets et de leurs clients ;
- affirmer l'influence du Conseil supérieur de l'ordre et collaborer avec la CNCC et les syndicats en coordonnant nos actions auprès des décideurs publics et des relais d'opinion.

LE PARCOURS DE CHARLES-RENÉ TANDÉ

Charles-René Tandé reçoit son diplôme d'expertise comptable en 1989. Il démarre sa carrière au sein de KPMG où il reste 17 ans à opérer à Paris, dont

5 ans à la direction de la formation, puis à Strasbourg. En 2001, il devient associé du cabinet COGEST. Basé en Alsace, ce cabinet compte 4 associés et 40 collaborateurs.

Charles-René Tandé, 56 ans, 2 enfants, a toujours été très engagé au service de la profession. Impliqué pour défendre les jeunes et futurs experts-comptables, il a été président de l'ANECS (Association nationale des experts-comptables stagiaires, commissaires aux comptes stagiaires et étudiants en comptabilité supérieure) et de l'UnECS (Union européenne des experts-comptables stagiaires). Il a présidé le Conseil régional de l'ordre d'Alsace entre 2002 et 2006 et a été membre du Conseil supérieur de l'ordre. Depuis 2013, il présidait le syndicat IFEC après en avoir été le vice-président.



Charles-René Tandé

2017-2681

Les membres du bureau

Président du Conseil supérieur

- Charles-René Tandé

Les vice-présidents du Conseil supérieur

- Daniel Allimant, vice-président en charge du secteur Organisation et Management de l'institution
- Rémy Seguin, vice-président en charge du secteur Fonctions régaliennes de l'Ordre
- Philippe Sauveplane, vice-président en charge du secteur Communication et influence
- Nicole Calvinhac, vice-président en charge du secteur Performance des cabinets
- Patrick Bordas, vice-président en charge du secteur Missions
- Gilbert Le Pironnec, vice-président en charge du secteur Prospective et spécialités
- Lucie Desblancs, vice-président en charge du secteur Développement et croissance économique

Trésorier du Conseil supérieur

- Florence Hauducœur

Assesseurs du Conseil supérieur

- Jean-Marc Jaumouillé
- Dominique Jourde
- Christian Scholer
- Arezki Mahiout
- Marie-Claude Mignon
- David Sauvage

Invités

- Mohamed Laqhila
- Jean-Luc Mohr
- Alexandre Salas-Gordo
- Evelyne Serin-Cabeau

Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

14 propositions aux candidats à l'élection présidentielle pour stimuler la croissance économique du pays

Paris, 9 mars 2017



Premiers interlocuteurs de proximité et de confiance des entrepreneurs en France, les experts-comptables sont à même d'identifier les principaux freins à la création, au développement et à la pérennité des entreprises. À quelques semaines de l'élection présidentielle, ils s'invitent donc dans le débat et proposent aux candidats 14 mesures. Objectifs ? Stimuler la croissance, renforcer le dynamisme de notre économie et augmenter le pouvoir d'achat.

Philippe Arraou, ancien président de l'Ordre des experts-comptables déclarait « Au cours de nos 71 ans d'histoire, nous avons toujours su nous adapter à l'évolution de notre société et de l'économie. À travers ces propositions, nous voulons ainsi apporter notre pierre à la construction d'une société nouvelle, moderne et innovante. En espérant être entendus ! ».

SIMPLIFIER ET SÉCURISER LA VIE DE L'ENTREPRISE |||

La transformation digitale de la société bouleverse profondément les rapports socio-économiques. Dans les faits, elle se traduit par une fracture croissante entre un monde connecté, innovant, dynamique, productif et un autre, qui subit le numérique et ses conséquences. Gisement de croissance sans précédent, le digital doit être intégré dans les systèmes d'organisation, de production et de vente. Les propositions qui suivent permettraient d'aider toutes les entreprises, notamment les plus petites, à en faire un outil de production et de développement, en stimulant et en simplifiant les démarches allant dans ce sens.

1. Instaurer un statut unique et évolutif de l'entreprise individuelle

Il s'agit de distinguer le statut de l'entreprise de celui de l'entrepreneur, afin d'assurer la protection du patrimoine personnel et familial de ce dernier. Et ainsi d'aller vers un régime simple, protecteur et équitable pour lui, tandis que son entreprise profiterait d'un patrimoine évoluant en fonction de son développement comme de ses besoins.

2. Réformer le régime des micro-entreprises

L'idée est de permettre aux entrepreneurs de bénéficier d'un régime fiscal forfaitaire, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé. L'ordre des experts-comptables suggère donc de supprimer les seuils des régimes de la micro-entreprise et



de plafonner le montant de l'abattement pour frais professionnels.

3. Sécurisation du statut du travailleur indépendant
Pour protéger le travailleur indépendant, il est proposé de renforcer la présomption de non salariat.

4. Création d'un compte et d'un carnet de santé numériques de l'entreprise

Faire du digital un levier de pilotage et de développement de la performance de l'entreprise, en instaurant un compte numérique, permettant de simplifier les démarches administratives dématérialisées. Par ailleurs, la création d'un carnet de santé numérique faciliterait le suivi du développement et de la performance de l'entreprise.

5. Extension du dispositif de tiers de confiance

Cette démarche doit notamment permettre de sécuriser les opérations au sein de l'économie

numérique. En effet, dans le cadre de la transformation digitale, les problématiques de sécurité et de confiance seront particulièrement vitales pour les TPE/PME. Il convient donc d'envisager une fonction particulière, dévolue aux experts-comptables, pour assumer une fonction de « tiers de confiance numérique », afin de sécuriser les opérations.

RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES |||

Les experts-comptables estiment que la convergence fiscale au niveau européen est hautement souhaitable, afin d'assurer le développement économique et social des pays de l'Union européenne, tout comme le renforcement de la compétitivité des entreprises.

6. Instauration d'une nouvelle règle de territorialité dans le cadre du e-commerce

L'objectif est d'éviter que des entreprises de l'e-commerce ne développent une activité économique dans un État sans y être implantées et, donc, sans payer les impôts qui y sont habituellement rattachés. L'ordre des experts-comptables propose de créer une nouvelle règle de territorialité pour les opérations issues de ce commerce. Celle-ci viendrait compléter le dispositif de l'établissement stable, afin de générer une imposition dans l'État de consommation.

7. Harmonisation des règles comptables et fiscales européennes

Pour éviter une concurrence fiscale dommageable et renforcer la compétitivité de nos entreprises, une harmonisation des règles comptables et fiscales européennes est nécessaire.

8. Favoriser le dialogue social dans les petites entreprises

Dans les petites entreprises, il n'y a souvent pas de délégués syndicaux. L'idée est de permettre

de négocier avec les salariés en les consultant directement. L'accord ratifié à la majorité par ces derniers, serait ensuite déposé à la Direccte pour s'appliquer.

AMÉLIORER LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES |||

Accélérer la reprise économique nécessite de soutenir les investissements des entreprises. Or, les TPE, qui contribuent au tissu économique local indispensable au maintien et au développement de l'activité sur l'ensemble du territoire, sont souvent confrontées à des difficultés de trésorerie pour réaliser ces investissements. Afin de les soulager, les experts-comptables préconisent d'adapter la charge fiscale et sociale de ces acteurs.

9. Généralisation de l'auto-liquidation de la TVA pour les biens d'investissement et les services.

Le mécanisme de la TVA affecte la trésorerie des entreprises, qui sont amenées par ce biais à consentir des avances financières à l'État. Les experts-comptables recommandent donc de généraliser le mécanisme d'auto liquidation de la TVA entre assujettis à certaines opérations (acquisition de biens d'investissement et prestations de services). Cette mesure permettrait d'améliorer la trésorerie des entreprises et de combattre la fraude.

10. Renforcement des fonds propres, grâce à une fiscalité incitative sur les sommes investies ou maintenues dans l'entreprise

Il s'agit là d'instaurer un nouveau régime fiscal pour le statut unique de l'entrepreneur, qui

permettrait d'imposer à l'impôt sur le revenu et de soumettre aux cotisations sociales les seules sommes prélevées par l'exploitant individuel au cours de l'année civile, mais aussi d'instaurer un impôt sur les bénéfices de l'entreprise individuelle, distinct de la fiscalité applicable à l'entrepreneur. Enfin, de permettre la constitution et la déduction fiscale d'une provision pour investissements futurs, conditionnées par l'engagement de l'entreprise.

AUGMENTER LE POUVOIR D'ACHAT |||||

Actuellement, certaines charges supportées par les contribuables viennent amoindrir le revenu disponible et ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'impôt. Par ailleurs, certains mécanismes incitatifs (réductions) ne jouent pas pleinement leur rôle, dans la mesure où ils ne s'adressent qu'aux contribuables imposables. Les experts-comptables préconisent des mesures simples à mettre en œuvre et qui redonneraient du pouvoir d'achat à tous les citoyens, quel que soit leur niveau d'imposition.

11. Transformer les réductions d'impôt en crédits d'impôt, afin de rendre les dispositifs existants attractifs pour tous les contribuables

Certaines dépenses ou certains investissements réalisés par les particuliers ouvrent droit à des réductions d'impôt. Or, dans la mesure où celles-ci sont imputables à la cotisation d'impôt sur le revenu, elles n'ont d'effet incitatif que sur les personnes imposables. L'idée est donc de rendre certains de ces dispositifs fiscaux attractifs pour tous, en transformant ces réductions d'impôt en crédits d'impôt.

12. Défisiscaliser les heures supplémentaires, ainsi que les primes du dimanche, d'astreinte et de nuit pour les salariés ayant des horaires de travail atypiques

Des horaires de travail atypiques engendrent des contraintes et des charges supplémentaires, qui sont supportées par le contribuable. Pour les compenser, il est recommandé de les défiscaliser, afin de redonner du pouvoir d'achat à ceux qui les subissent.

13. Adapter l'impôt sur le revenu à la réalité quotidienne des contribuables

Il s'agit notamment de permettre la déduction du revenu global de certaines charges familiales, de retraite ou de dépendance (frais de scolarité, pensions alimentaires, frais de santé...), qui viennent diminuer le revenu disponible du contribuable.

14. Développer une fiscalité plus compréhensible et plus juste

Pour cela, il faut rendre la CSG sur les revenus d'activité et les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et de placement intégralement et systématiquement déductibles du revenu imposable.

Aujourd'hui, charge à chaque candidat à l'élection présidentielle d'étudier ces 14 propositions, afin de voir dans quelle mesure les intégrer à son programme et ainsi permettre à la France de renouer durablement avec la croissance, mais aussi l'emploi.

2017-2660

Brèves

MME DE LAFAYETTE
Une femme au programme du Bac L

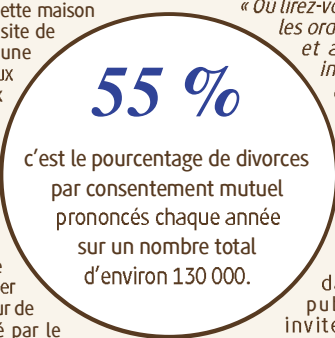
Il aura fallu une pétition et près de 20 000 signataires pour qu'une femme apparaisse enfin dans la liste du programme du Bac littéraire. C'est à Françoise Cahen, professeur de français au lycée d'Alfortville (Val-de-Marne), que nous devons cette pétition adressée en 2016 à la ministre de l'Éducation Najat Vallaud-Belkacem. Deux ans plus tard, Mme de Lafayette fait son apparition dans le programme avec son œuvre majeure « *La Princesse de Montpensier* », écrite en 1662. « *Nous aimerions que les grandes écrivaines que les Marguerite Duras, Mme de Lafayette, Annie Ernaux, Marguerite Yourcenar, Nathalie Sarraute, Simone de Beauvoir, George Sand, Louise Labé... soient aussi régulièrement un objet d'étude pour nos élèves* », a souligné la professeure. La ministre quant à elle précise que ce manquement n'est pas un cas isolé, puisqu'« à l'agrégation de lettres, seules deux femmes ont figuré au programme de littérature du Moyen-Âge depuis 1981 ».

VAL-D'OISE
La maison de Claude Monet renaît à Vétheuil

L'artiste impressionniste Claude Monet a vécu dans la commune de Vétheuil d'octobre 1878 à l'été 1881. Il y a un an, le couple Gardie a acheté cette maison trouvée par hasard sur un site de vente. Souhaitant en faire une maison d'hôte, les deux époux ont entrepris de nombreux travaux afin de moderniser la bâtisse (modification du système de chauffage, salle de bain et toilettes rénovés, restauration du pigeonnier...) tout en conservant l'ambiance du 19^e siècle. Le couple souhaiterait à terme organiser des ateliers de lecture autour de contes et de poésies. Aidé par le département du Val-d'Oise dans le cadre d'un appel à projet touristique et innovant, le couple a programmé l'ouverture de la maison au public le 14 avril prochain.

#DEMAINLAPRESSE
Quel avenir pour la presse ?

La presse se porte bien : 98 % des français la lisent chaque mois. Pourtant, ça ne se sait pas. Les supports évoluent autant que les modes de lecture. Alors, « *Où lirez-vous la presse quand les ordinateurs, tablettes et autres téléphones intelligents auront disparu ?* » : C'est la question que pose l'Alliance pour les chiffres de la presse et des médias dans la grande campagne lancée le 21 mars dernier dans plus de 900 publications. Elle invite ainsi chaque lecteur à donner son avis via une grande consultation publique sur le site demainlapresse.com.



ÎLE-DE-FRANCE
Le personnel de l'administration pénitentiaire engagé contre le cancer de l'enfant

Du 20 mars au 24 mars, le personnel de l'administration pénitentiaire soutient la recherche contre le cancer de l'enfant en réalisant une marche en Île-de-France. Durant 100 kilomètres, les marcheurs ont traversé 29 villes en s'arrêtant dans 5 grands établissements pénitentiers : la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, le centre pénitentiaire de Fresnes, la maison d'arrêt de Bois d'Arcy, la maison Centrale de Poissy et une arrivée à la direction de l'administration pénitentiaires d'Aubervilliers. L'objectif de cette marche est double : engendrer des fonds pour l'association « *L'Étoile de Martin* » engagée dans la lutte contre le cancer de l'enfant et donner un coup de projecteur sur les professions pénitentiaires.

La Cour suprême d'Israël à Jérusalem : une architecture en totale symbiose avec la cité et avec les principes fondamentaux du judaïsme

La construction de la Cour suprême de Jérusalem a été financée par la Fondation Yad Hanadiv (Rothschild) et une femme mécène, Dorothy de Rothschild, veuve de James de Rothschild, bien décidée à offrir un bâtiment contemporain à la juridiction supérieure d'Israël, après avoir offert avec son mari la construction de la Knesset. Sa conception, initiée par l'un de ses présidents, Meir Shamgar, est l'œuvre de deux architectes de talent de Tel-Aviv, Ram Karmi et Ada Karmi, frère et sœur, sachant associer la pierre et la lumière, choisis parmi 180 concurrents. Sa situation est au cœur du quartier du pouvoir, ou plutôt des pouvoirs, proche des locaux du législatif (un couloir relie la Knesset et la Cour) et de l'exécutif. Cet édifice étonnant a été inauguré en 1992.

Ce qui m'a frappé, lors de la visite que j'ai effectuée en janvier 2017 dans la juridiction hiérosolymitaine, c'est la symbolique forte, homogène, totalement représentative d'un État, de sa civilisation, de ses origines, de ses fondamentaux.

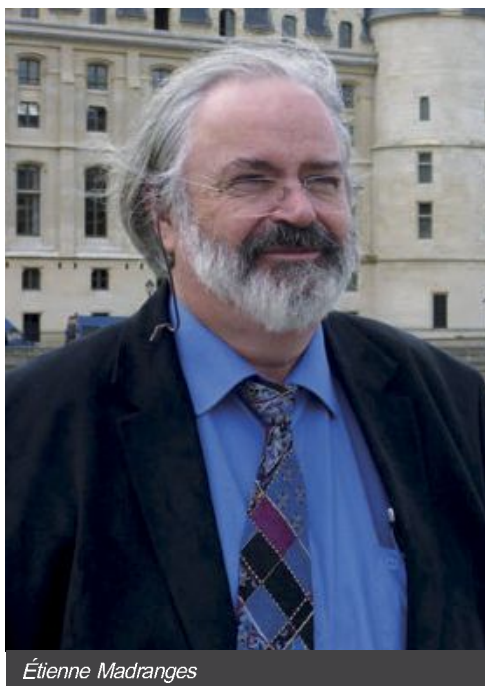
Une symbolique forte, mais simple. Une symbolique que l'on ne sait plus guère imposer dans la construction des juridictions occidentales. En France, on a parfois beaucoup de difficulté, dans nos édifices judiciaires modernes, à intégrer une symbolique républicaine, judiciaire, historique : la balance et le glaive ? La balance sans le glaive ? La devise républicaine ? Le drapeau ? Ou plutôt les drapeaux (Europe et étoiles dorées sur fond bleu obligent !) ? Marianne ? Le Code civil ? Les Tables de la Loi ? Un peu de mythologie (Zeus, Héraclès...) ?

À Jérusalem, ville biblique, en Israël, où le judaïsme est évidemment la religion prédominante, la logique symbolique allait de soi. Encore fallait-il l'intégrer intelligemment. Le frère et la sœur architectes ont su le faire, réussissant un véritable concentré de symboles convergents.

La conception générale, les formes, les matériaux, les circulations... tout est symbolique dans la Cour hiérosolymitaine.

L'escalier monumental intérieur qui mène à la grande bibliothèque et à la salle des pas perdus est bordé par un mur de pierres locales, non taillées et non cimentées, afin de rappeler dès l'entrée, à l'intérieur comme à l'extérieur, qu'on est bien à Jérusalem, ville historique.

Tout est Jérusalem dans le bâtiment.



Étienne Madranges

l'Éternel, ton Dieu, te donnera, dans chacune de tes tribus ; et ils devront juger le peuple selon la justice ». Les architectes se sont inspirés de ce texte pour concevoir la salle des pas perdus, appelée le Foyer, avec un immense mur en pierres non taillées, mur typique de la ville, dans lequel sont situées cinq portes menant aux salles d'audience. Ainsi, les juges rendent bien la justice aux portes de la ville.

Dans les salles d'audience, on trouve des colonnes. Une allusion au verset 8 du chapitre 2 du 1^{er} livre de Samuel : « *Les colonnes de la terre sont à l'Éternel, c'est lui qui en a fait les supports du monde* ». Les salles s'inspirent de la basilique civile antique, lieu judiciaire (en grec, *basileus* signifie Roi). Un cercle au plafond rappelle que, selon la tradition, le Grand Sanhédrin fonctionnait en demi-cercle à la Jérusalem romaine... En référence aux portes de la Jérusalem romaine, une cour des arches, au sein de la juridiction, comporte une porte à trois arches. Elle est en pierre, ses murs entourant une pièce d'eau. La pierre est extraite de la terre, et traditionnellement, le ciel se reflète dans l'eau. Il est ici fait référence au Psaume 85 de la Bible, dont le verset 12 énonce : « *La fidélité germe de la terre, et la justice se reflète des cieux* ».

La Jérusalem du souvenir... Une pyramide éclaire le hall central de la cour. Sa forme est une référence au tombeau du prophète Zacharie, situé au pied du Mont des Oliviers.

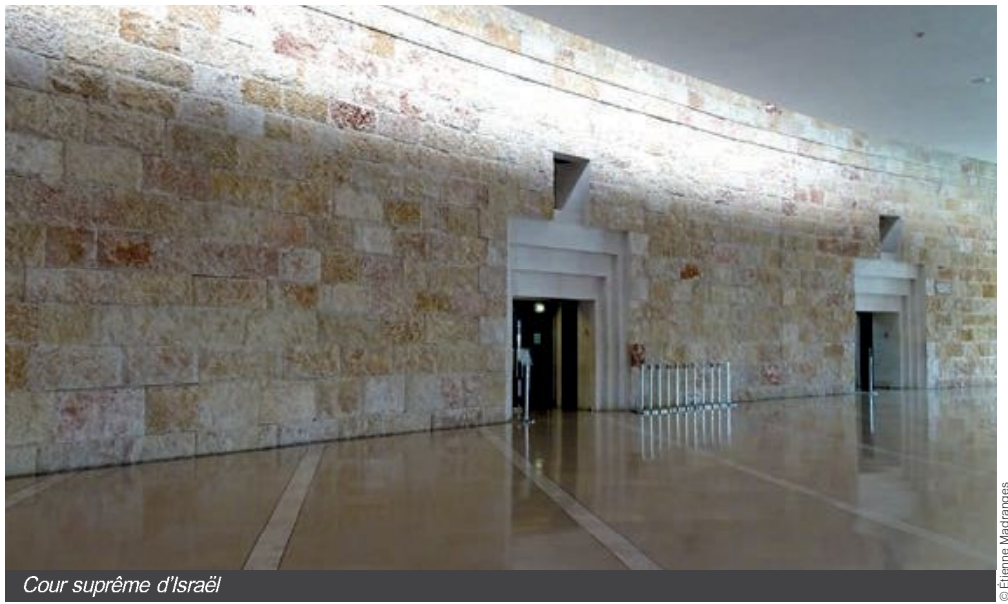
La Jérusalem moderne... Une immense fenêtre éclairant la cour permet une vue panoramique sur la ville et ses quartiers du 19^e siècle. La justice est au cœur de la cité d'aujourd'hui.

Enfin, on trouve une astucieuse composition alliant les lignes courbes et les lignes droites. La justice est assimilée à la lumière céleste, et dans l'édifice, des cercles et des courbes représentent l'idéal de justice. Les lignes droites symbolisent la Loi, la règle. Or, dans le Foyer (Salles des Pas perdus), au sol, des lignes droites finissent en courbes. La règle est utilisée pour tendre vers la justice.

En conclusion, la Cour suprême d'Israël, composée de 15 juges qui examinent 10 000 dossiers par an en moyenne (sur les 800 000 affaires ouvertes annuellement devant toutes les juridictions), est logée dans un édifice exceptionnel. Juridiction polyvalente (elle est à la fois Cour de cassation, cour

d'appel, cour constitutionnelle, Haute Cour de justice, cour administrative et cour judiciaire), elle rend ses décisions et accueille le public dans un vaste édifice qui symbolise par son vêtement de pierre et de lumière une civilisation plusieurs fois millénaire et une histoire. La Cour hiérosolymitaine s'impose tant par son indépendance et la valeur de sa jurisprudence que par son habit, reflet fidèle d'une tradition. Une réussite dont pourraient s'inspirer nos architectes !

Étienne Madranges,
avocat général honoraire,
ancien directeur d'administration centrale,
auteur de « Les Palais de justice de France »
et « Prisons, patrimoine de France »
(Éditions LexisNexis)
 2017-2567



Cour suprême d'Israël

© Etienne Madranges

Jurisprudence |||||

Refus de vente du mandant et rémunération de l'agent immobilier

Cour de cassation, 1^{re} chambre civile, 16 novembre 2016, n° 15-22010

Dans un arrêt destiné à être publié, la Cour de cassation confirme l'absence de droit à rémunération de l'agent immobilier, que ce soit sous forme de commission ou encore de dommages-intérêts, dans l'hypothèse où le mandant refuse de régulariser la vente avec un candidat acquéreur présenté par l'agent immobilier aux prix et conditions stipulés dans le mandat.

Dans les faits, madame F. avait confié à la société X un mandat exclusif de vente, fixant un prix net vendeur.

Ce mandat prévoyait les conditions de rémunération de l'agent immobilier, mais également un engagement exprès du mandant de « *signer aux prix, charges et conditions convenus, toute promesse ou tout compromis de vente, éventuellement assortis d'une demande de prêt immobilier (...) avec tout acquéreur présenté par le mandataire* », cette obligation étant assortie d'une clause pénale.

Le mandant ayant décliné l'offre d'achat qui lui a été transmise par l'agent immobilier au prix du mandat, ce dernier a alors réclamé l'indemnisation prévue par la clause pénale, qui lui a été accordée par la cour d'appel de Paris, par un arrêt du 18 juin 2015, laquelle a considéré que le vendeur ayant manqué par trois fois à l'engagement de vendre au prix du mandat stipulé au paragraphe « a » de la clause pénale, sa faute contractuelle était dès lors caractérisée.

Cet arrêt est censuré par la Cour de cassation qui :



Olivier Duparc

1. Après avoir rappelé « *qu'aucune somme d'argent n'est due, à quelque titre que ce soit, à l'agent immobilier avant que l'opération pour laquelle il a reçu un mandat écrit ait été effectivement conclue et constatée dans un seul acte contenant l'engagement des parties ; qu'un tel mandat ne permettant pas à l'intermédiaire qui l'a reçu d'engager le mandant pour l'opération envisagée à moins qu'une clause ne l'y autorise*

expressément, le refus de ce dernier de réaliser cette opération aux conditions convenues dans le mandat, ne peut lui être imputé à faute pour justifier sa condamnation au paiement de dommages-intérêts, hormis s'il est établi que le mandant a conclu l'opération en privant le mandataire de la rémunération à laquelle il aurait pu légitimement prétendre » ;

2. relève que « *pour accueillir cette demande, l'arrêt retient par motifs propres et adoptés, que la mandante, qui a décliné l'offre d'achat transmise par l'agent immobilier (...) a ainsi manqué (...) à l'engagement de vendre au prix du mandat stipulé au paragraphe « a » de la clause pénale, de sorte que sa faute contractuelle est acquise ; qu'il ajoute que cette faute ayant privé l'agent immobilier de sa commission, la pénalité est due* » ;

3. et conclut « *qu'en statuant ainsi, alors qu'il résultait de ses constatations que la vente n'avait pas été effectivement conclue, de sorte que l'agent immobilier ne pouvait se prévaloir des dispositions de la clause litigieuse, laquelle emportait obligation de conclure la vente sauf à payer la somme contractuellement prévue même en l'absence de faute imputable au mandant, la cour d'appel a violé le texte susvisé* ».

Olivier Duparc,
 notaire associé,
 1768 Notaires
 2017-2621

APCMA et U2P

Semaine nationale de l'artisanat

10/17 mars 2017



Organisée de concert par l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) et l'Union des entreprises de proximité (U2P), la semaine de l'artisanat s'est déroulée du 10 au 17 mars dernier sur tout le territoire. Objectif : « Révéler l'apport très important des entreprises de l'artisanat à la création de richesse et d'emploi, mais aussi à rappeler sa contribution à la qualité de vie des Français ». Aussi, durant sept jours, de nombreuses activités étaient proposées au public mettant à l'honneur les opportunités de carrières à saisir dans l'artisanat.

« Nous avons tous une bonne raison de choisir l'artisanat ». Tel est le slogan de cette semaine de mars dédiée à l'artisanat. Il faut dire qu'un coup de projecteur n'est pas superflu quand on sait que l'artisanat devra faire face dans quelques années au départ à la retraite de 20 % des chefs d'entreprise artisanale et d'une main d'œuvre qualifiée qui a aujourd'hui plus de 55 ans. Aussi, il apparaît important pour le président de l'APCMA Bernard Stalter de se soucier de l'avenir de ce secteur. Il rappelle alors que « les CMA se sont dotées d'outils pour former les artisans de demain : les universités régionales des métiers et de l'artisanat ».

Durant la semaine, les chambres de métiers et de l'artisanat ont mis en place l'opération « Artisan d'un jour » : afin de faire découvrir les 250 métiers de l'artisanat, les élus ou personnalités ont été invités à s'immerger une demie journée ou une journée entière dans une entreprise artisanale pour s'initier au savoir-faire des professionnels.

UN SECTEUR ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE

Bien que la reprise soit fragile, le secteur dispose de véritables atouts avec un potentiel de croissance et de création d'emplois non négligeable. En cette veille d'élection présidentielle, les représentants de l'artisanat entendent bien porter leur voix. « Les entreprises de proximité doivent être placées



D.R.

au cœur des politiques publiques » affirme Alain Griset, président de l'U2P. Dans la perspective du prochain quinquennat, U2P a d'ailleurs formulé 13 demandes des chefs d'entreprise de proximité aux candidats à l'élection présidentielle (voir encadré).

L'artisanat représente pourtant une part importante de notre économie : avec ses 1,3 million d'entreprises et ses 300 milliards d'euros de chiffre d'affaires, elle équivaut à 25 % de notre économie. Maillon indispensable de l'économie nationale, elle assure « des services de proximité et un lien social indispensable ».

Selon l'U2P, « une entreprise artisanale sur cinq a embauché au cours des quatre dernières années ». Proposant des emplois de proximité difficilement délocalisables, elle assure des postes attachés au territoire. Secteur fortement dynamique, des milliers de porteurs de projets choisissent chaque année l'artisanat pour créer et/ou reprendre une entreprise, se détachant même de la transmission familiale auparavant très fréquente. Les dirigeants sont d'ailleurs de plus en plus diplômés, puisqu'un quart d'entre eux sont issus de l'enseignement supérieur, venus parfois d'horizon professionnels divers.

L'ARTISANAT FACE À L'INNOVATION

Cherchant à se moderniser, l'innovation est également au cœur de l'artisanat : pas moins de 17 % des dépositaires de brevets français sont des artisans. Avec l'apparition de matériaux innovants, l'utilisation du numérique et des technologies de pointe, l'artisanat évolue et s'adapte à notre société en mutation. Enfin, l'artisanat de production industrielle reste un secteur important mais pourtant peu connu, notamment dans l'aéronautique ou l'aérospatial, notamment dans la fabrication de pièces uniques.

L'ARTISANAT ET LES FRANÇAIS

La grande majorité des Français (95 %) ont une bonne image des artisans. Consommer les produits ou services issus

Élection présidentielle : les priorités de l'U2P

Donner un avenir à chaque jeune

1. Adapter l'orientation scolaire aux besoins de l'économie
2. Créer une culture économique précoce et forte
3. Conforter l'apprentissage comme une voie d'excellence
4. Renforcer la qualification

Centrer les politiques sur les TPE-PME

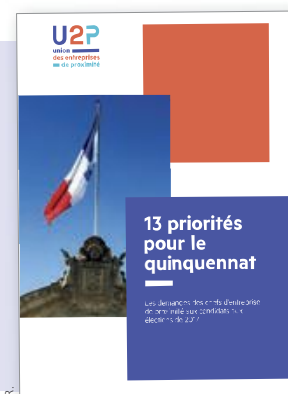
5. Baisser le coût du travail
6. Faciliter l'accès aux financements
7. Réinventer l'urbanisme économique
8. Supprimer le compte de pénibilité

Garantir une concurrence loyale

9. Transformer le régime de la micro-entreprise
10. Réformer le statut de travailleur détaché
11. Réglementer les plateformes collaboratives

Réformer le droit du travail

12. Simplifier radicalement le Code du travail
13. Redonner le pouvoir aux branches professionnelles



D.R.

de l'artisanat, c'est afficher une démarche de « consommateur-citoyen », soucieux de l'origine et de la qualité des produits consommés, en favorisant le commerce de proximité. Tout en préservant l'identité locale, consommer l'artisanat participe aussi à la valorisation d'une certaine idée de la consommation alliant « qualité, proximité, conseil et convivialité ».

PRIORITÉ À LA JEUNESSE |||||

Face au fort taux de chômage visible actuellement chez les moins de 25 ans (25 %), l'artisanat demeure une voie qui propose à chaque jeune « un métier et donc un avenir ». En effet, le secteur recrute et

L'artisanat en chiffres

- 1,3 million entreprises artisanales, soit un tiers des entreprises françaises. L'artisanat représente les deux tiers des entreprises de dix à vingt salariés.
- 250 métiers et plus de 510 activités différentes.
- 3 100 000 actifs : 42 % dans le bâtiment, 30 % dans les services, 15 % dans la production et 13 % dans l'alimentation.
- 300 milliards d'euros c'est le chiffre d'affaires de l'artisanat.
- 36 000 entreprises artisanales exportent, soit un exportateur français sur trois.
- 160 000 apprentis formés par les entreprises artisanales chaque année, soit 37 % des apprentis en France.
- 600 spécialités de formations donnant accès à 250 métiers et 510 activités artisanales.
- 30 % des créations annuelles d'entreprise sont issues dans l'artisanat.
- 30 % en moyenne du temps de l'artisan est passé à transmettre ses compétences.

forme pas moins de 180 000 jeunes chaque année. L'apprentissage demeure une formation fortement privilégiée et efficace puisque 80 % des apprentis sont embauchés à l'issue de leur formation. Les chambres de

métiers et de l'artisanat accompagnent plus de 100 000 apprentis chaque année.

Constance Périn

2017-2666

Palmarès |||||

3^e trophée ESTP au féminin

L'édition 2017 sous le signe de la mixité, est-ce qu'un homme pourra recevoir un trophée au féminin ?



ESTP au féminin – un groupement de l'Association des ingénieurs diplômés de l'école spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie Paris – organise le 3^e trophée le 27 mars 2017 à la Fédération française du bâtiment. Des femmes et peut-être un homme exemplaires dans leur parcours et leur carrière seront récompensés.

Is et elles avaient jusqu'à début janvier pour déposer leur dossier de candidature au 3^e trophée ESTP au féminin. Parmi leurs bonnes résolutions pour 2017 : j'assume ma créativité, j'exploite mon audace, je revendique ma position de leader, je valorise mon projet, j'œuvre pour la mixité !

Chaque dossier est le fruit d'une histoire personnelle, un parcours réussi ou prometteur, et d'un enthousiasme partagé par des parrains ou marraines référents professionnels qui soutiennent les candidatures.

La diversité des carrières est intéressantes : l'ingénierie est à l'honneur cette année avec 28 % des dossiers, le bâtiment représente 23 %, l'immobilier 14 %, les travaux publics 9 % et l'industrie et le pétrole 9 %. Moins nombreuses sont celles de l'enseignement, géomètres, de l'assurance, des média, mais aussi du numérique, de la restauration et des beaux-arts. Parmi les candidates des femmes entrepreneures créatrices de start-up.

Le 9 mars le jury présidé par Agnès Bricard (présidente fondatrice de la Fédération femmes administrateurs) a rassemblé des personnalités diverses telles qu'Aline Aubertin (présidente Femmes ingénieurs), Pascale Auger (corporate angel), Florence Darmon (directeur général ESTP Paris),



Agnès Bricard

Pauline Polgàr (Batiactu), Nicolas Fages (président du Forum ESTP), Antoine de Gabrielli (fondateur d'Happy men), Laurent Derote (DVA executive), Yves Pagès (Explorations Architecture), Julien Guez (directeur général FNTF), Pélagie Guillon (ESTP au féminin), Clara Durand Seidl (présidente ESTP au féminin).

À propos du réseau ESTP

Depuis 2010 le réseau ESTP au féminin s'est imposé comme une référence parmi les réseaux féminins de grandes écoles d'ingénieurs. Ils sont présent en région Aquitaine, Île-de-France, Nord, Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Rhône-Alpes. Ils rassemblent aujourd'hui plus de 500 femmes.

Valeurs

Le groupement ESTP au féminin rassemble les femmes ingénieurs diplômées et les élèves-ingénieurs de l'ESTP Paris. Bienveillance, confiance et ouverture sont les valeurs qui sont partagées.

Les femmes ingénieurs de l'ESTP exercent dans des activités et sur des sujets variés : du bâtiment à l'énergie, en passant par la finance et l'industrie. Ces métiers sont à découvrir grâce à nos conférences techniques et aux visites de chantiers ouvertes à tous.

Catalyseur de la réussite professionnelle des femmes

Le groupement se veut vecteur d'échanges et de partage d'expériences professionnelles et personnelles. Parce que les modèles de réussite féminine manquent, le groupement organise tous les deux ans les « Trophées ESTP au féminin », qui mettent en lumière et récompensent la richesse et la qualité des profils des diplômées.

Acteur de la mixité

La diversité des talents, en sensibilisant les étudiants et futurs managers au thème de la mixité y est valorisée.

La cérémonie se tiendra le 27 mars 2017 à la Fédération française du bâtiment à Paris.

2017-2691

Entretien avec Emmanuelle Debailleul



Présidente de Femmes chefs d'entreprises Hauts-de-Seine

En parallèle du bureau national, Femmes chefs d'entreprises (FCE) France est organisée en délégation, facilitant ainsi le développement local. Créée en décembre 2008, celle des Hauts-de-Seine rassemble des femmes chefs d'entreprises et cadres dirigeantes de ce département. Nous avons interrogé sa présidente, Emmanuelle Debailleul.

Pouvez-vous vous présenter ? Pourquoi avez-vous décidé de postuler à ce mandat ?

Agent général d'assurance depuis 12 ans (profession libérale) dans les Hauts-de-Seine entourée d'une équipe de cinq collaborateurs. Je suis membre des FCE depuis près de dix ans. Très vite, j'ai participé au bureau de la délégation des Hauts-de-Seine, en tant que secrétaire, puis trésorière, et depuis le début de l'année en tant que présidente. J'ai postulé à ce mandat, car les FCE ne sont pas une association comme les autres. J'apprécie la bienveillance qui règne entre les membres, les valeurs véhiculées, et je souhaite pouvoir les faire partager auprès du plus grand nombre.

Parlez-nous de FCE France délégation Hauts-de-Seine.

Notre délégation a pour objectif de briser l'isolement du chef d'entreprise, de partager les expériences, d'informer et de former afin de préparer nos entreprises aux enjeux du futur. Nous souhaitons également être davantage représentées dans la vie économique et sociale de notre pays notamment dans les CCI, le conseil des prud'hommes, tribunal de commerce ...

Votre association est-elle aidée financièrement par le département ou la région ou une autre institution publique ? Bénéficiez-vous d'autres aides financières (du secteur privé par exemple) ?

Nous sommes une association interprofessionnelle, non gouvernementale et apolitique. Nous nous autofinançons via les cotisations.

Quelles difficultés les femmes rencontrent-elles en général dans la gestion de leur entreprise ou leur prise de responsabilité ?

Il existe encore de nombreux obstacles à l'entrepreneuriat féminin en France : le manque de soutien dans la mise en œuvre de son projet, la peur de l'engagement ou encore la difficulté à trouver des financements. Les nombreux préjugés existants autour des femmes dirigeantes créent bien trop souvent



Emmanuelle Debailleul

une autocensure chez les potentielles cheffes d'entreprises.

« Il existe encore de nombreux obstacles à l'entrepreneuriat féminin en France ».

La loi Copé-Zimmermann de janvier 2011 promeut la parité femmes-hommes au sein des conseils d'administration. Avez-vous le sentiment que les choses ont changé depuis ? Cela est-il suffisant ?

Notre population est composée à 55 % de femmes, qui lors de leurs études, sont également 55 % à sortir diplômées des écoles les plus prestigieuses... Et pourtant, lorsque nous regardons de plus près le monde professionnel, un constat est douloureux. En 2017, le constat reste identique avec toujours 25 % de femmes chefs d'entreprise malgré l'objectif du Gouvernement de passer à un ratio de 40 %. Actuellement trois femmes sont à la tête d'une entreprise cotée au CAC 40 et 2 femmes pour le SBF120 soit 3 % !

Fin février s'est tenu le 24^e Salon des entrepreneurs à Paris. Il semble que le climat des affaires est au beau fixe. Est-ce une bonne nouvelle pour les femmes ? Cela va-t-il créer davantage d'opportunités pour elles ?

« Il semble que le climat des affaires est au beau fixe » : ce n'est pas ce qui est perçu par nos membres au quotidien. Toutefois, si tel est le cas, ce n'est pas uniquement une bonne nouvelle pour les femmes, mais pour le pays dans sa globalité.

Votre structure s'adresse aux femmes chefs d'entreprise. Pensez-vous qu'elle pourrait être élargie à toutes celles qui souhaiteraient se lancer mais qui n'osent pas ?

Notre association est partenaire d'autres réseaux notamment « 100 000 entrepreneurs » dont une des vocations est de se rendre dans les écoles et de faire la promotion de l'entrepreneuriat. Nos membres se rendent dans les écoles afin d'expliquer aux jeunes filles, par leur expérience, leurs témoignages, que l'entrepreneuriat au féminin est possible.

Voyez-vous les résultats concrets de votre action ?

Au niveau national, l'Association FCE France détient, par l'intermédiaire de ses membres, plus de 500 mandats dans les instances économiques et sociales. Des cheffes d'entreprise sont présentes dans les chambres consulaires, conseils des prud'hommes, tribunaux de commerce, conseils économiques et sociaux régionaux, ASSEDIC, URSSAF, CESER...

Quels objectifs et projets vous êtes-vous fixés pour renforcer la présence des femmes dans la vie économique ?

Être plus visibles au niveau national et au niveau local afin d'encourager les femmes à l'entrepreneuriat, à postuler pour la prise de mandats.

Propos recueillis par Maria-Angélica Bailly

2017-2671

SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95
• Constitutions	21	29	30	30	33	35	35
• Transformations	23		30		34		
• Modifications	23	29	30	31	34	35	35
• Fusions	27			33			
• Transmission universelle de patrimoine	27			33			
• Dissolutions					34		
• Dissolutions / Clôtures							
• Clôtures de liquidation	27			33			
• Locations gérances	28					35	35
• Ventes de fonds	28	29		33			
• Cessions de droits	28						
• Avis relatifs aux personnes	28						
• Changements de nom					35		
• Acceptation à concurrence de l'actif net	29						
• Tarifs HT des publicités à la ligne :	5,50 €	5,25 €	5,25 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,25 €
• Avis divers	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €
• Avis financiers	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €

PUBLICITÉS LÉGALES

Le **Journal Spécial des Sociétés** a été désigné comme publieur officiel pour l'année 2017 ; par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France**, par arrêté de **Monsieur le Préfet de Paris** du 28 décembre 2016, par arrêté de **Monsieur le Préfet de l'Essonne** du 12 décembre 2016, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine** du 15 décembre 2016, par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis** du 22 décembre 2016, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-de-Marne** du 21 décembre 2016, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-d'Oise** du 16 décembre 2016 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de **Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise**. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES
NORMES TYPOGRAPHIQUES
surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.
Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.
Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.
Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.
N.B. : L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

PARIS
75

SOCIÉTÉS
CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte SSP du 21/03/2017 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière.
Dénomination sociale :

BLAS CORTAMBERT
Siège social : 55, rue Cortambert, 75016 PARIS.

Objet social : L'acquisition d'un immeuble sis à 55, rue CORTAMBERT, 75016 PARIS, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : Madame Laura GONZALEZ épouse MEMMI demeurant 37, rue Raynaudard, 75016 PARIS.

Clauses relatives aux cessions de parts :
- dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ;
- agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.
La Gérance.

705207

Par acte SSP en date du 15/03/2017, il a été constitué une SARL dénommée :

VALAR CASH AND CARRY
Objet social : Alimentation générale.
Siège social : 72 rue Louis Blanc, 75010 Paris.
Capital : 30 000 euros.
Gérance : M. Sinnathamby Kathirgaman KANAKARAJAH demeurant 1 allée Molière, 95140 Garges les Gonesse.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris.
705215

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/03/2017 ; il a été constitué une société anonyme présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LBP NEO
Objet : Fourniture de conseils dans le domaine financier.
Siège social : 115, rue de Sèvres, 75275 PARIS CEDEX 06.
Capital : 37 000 Euros.
Durée : 99 années.
Administrateurs :

- Madame Alice HOLTZMAN, demeurant 4 avenue Ingres, 75016 Paris ;
 - Monsieur Didier BRUNE, demeurant 173, bd Pereire, 75017 Paris ;
 - La BANQUE POSTALE S.A 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06, RCS Paris 421 100 645, représentée par Monsieur Marc BATAVE, demeurant 7 avenue Sainte Foy, 92200 Neuilly sur seine.
- Commissaires aux Comptes titulaires** :
- la société KPMG SA, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta CS 60055, 92066 Paris la Défense RCS Nanterre 775 726 417 ;
- la société PRICEWATERHOUSE-COOPERS Audit, SAS, 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine RCS Nanterre 672 006 483.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire quel que soit le nombre de ses actions a le droit de participer aux assemblées générales sur justification de son identité dès lors que ses titres sont inscrits en compte. Chaque action donne droit une voix.
Transmission des actions : Libre.
Le Conseil d'administration du 21/03/17 a nommé Mme Alice HOLTZMAN, sus-désignée, en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.
La société sera immatriculée au RCS de Paris.

705213

Par acte SSP du 22/03/2017, il a été constitué la SAS :

Dénomination : Bakers
Capital : 1 000 €.
Siège : 128 rue de la Boétie, 75008 Paris.
Objet : La conception, l'édition, le développement et l'exploitation d'applications internet et mobiles, dans le domaine de la livraison de biens alimentaires entre professionnels.
Président : Pierre GIDDIO, 48 bis rue Custine, 75018 Paris.
Directeur général : Joffrey CAZALBOU, 151 rue Saint-Martin, 75003 Paris.
Durée : 99 ans.
Immatriculation RCS Paris.
705238

Suivant acte sous seing privé en date du 16/03/2017 à Paris, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : OCP BUSINESS CENTER 22
Forme : SA.
Siège social : 49-51 rue de Ponthieu, 75008 Paris.
Capital social : 37 500 euros.
Objet social : soutien aux entreprises et fournitures de service.
Durée : 11 ans à compter de son Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Administrateurs : M CAHANE Olivier demeurant 7 rue Cail, 75010 Paris, M PEREZ Harold demeurant 50 avenue du Président Wilson, 75016 Paris, OCP Finance SAS au capital de 46 295€, 49-51 rue de Ponthieu, 75008 Paris, RCS Paris 519 782 841, représentée par Jeremy OININO demeurant 16 rue des Saussaies, 75008 Paris.
Commissaire aux comptes titulaire : Audit Conseil Holding 58 bis rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris, représentée par Yves Alain ACH.
Commissaire aux comptes suppléant : Finantis Holding 58 bis rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris, représentée par Renaud SEBBAH.

Suivant procès-verbal en date du 16/03/2017 le Conseil d'Administration a nommé M CAHANE Olivier en qualité de Président du Conseil d'Administration et M PEREZ Harold en qualité de Directeur Général de la Société.
Chaque action donne droit à un vote et à la représentation aux assemblées générales. Les actions ordinaires et de catégorie A sont librement cessibles.
Le Président.

705226

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/02/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Docteur Olivier CLAUDE
Forme : SELARL.
Capital : 10 000,00 Euros.
Siège social : 21 rue de Longchamp, 75016 PARIS.
Objet : L'exercice de la profession de médecin et notamment l'activité de chirurgie plastique et esthétique.
Durée : 50 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Gérance : M. Claude Olivier, demeurant 21 rue de Longchamp, 75016 PARIS.
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
705185

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/03/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : S.C.I SODAM
Forme : SCI.
Objet : La propriété, la gestion, l'administration et la disposition de biens qui pourront être apportés à la société et plus particulièrement l'acquisition, la gestion, l'administration et la disposition de biens immobiliers.
Siège social : 112 rue de Picpus, 75012 PARIS.
Capital : 2 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Librement cessible entre associés et entre conjoints, ascendant ou descendant. Autres cas : agrément.
Gérance : Mme DE ABREU MIRANDA épouse MVOULANA Olivia, demeurant 132 rue Ledru Rollin, 94100 ST MAUR DES FOSSES.
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
705188

Suivant acte SSP du 20/03/2017, il a été constitué une société aux caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SUSHI DONG
Forme : société à responsabilité limitée.
Capital : 8.000 €.
Siège : 122 avenue Parmentier - 75011 PARIS.
Objet : Restauration sous toutes ses formes.
Durée : 99 ans.
Gérant : Madame DONG Chunmei, épouse CHEN, demeurant au 20 rue Marguerite Yourcenar - 93000 BOBIGNY.
Immatriculation : au RCS de Paris.
705244

Par acte SSP du 22/03/2017, il a été constitué la SAS :

Dénomination : NDC CONSULTING
Capital : 100 €.
Siège : 3 boulevard de Sébastopol 75001 Paris.
Objet : La vente à distance sur catalogue général par tous moyens et notamment par la conception, l'édition et l'exploitation de sites internet et mobiles.
Président : Nicolas DUPAS-CHEVILLARD, 92 bis boulevard du Montparnasse, 75014 Paris.
Durée : 99 ans Immatriculation RCS Paris.
705206

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22/03/2017, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SOMAVE**
Forme : SAS.
Capital : 130.003,00 Euros.
Siège social : 3 boulevard Sébastopol 75001 PARIS.
Objet : L'achat, la souscription, la détention, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières émises par Verona et, plus généralement, la gestion de sa participation dans le capital de Verona ou de toute autre société venant s'y substituer par voie d'apport, fusion ou scission et, plus généralement, toutes opérations mobilières propres à permettre l'accomplissement de cet objet.
Durée : 99 années.
Président : Madame Marie-Anne TEISSIER ép. CUPILLARD, demeurant 17 avenue de Saint-Mandé, 75012 PARIS.
Directeur Général : Madame Céline REMY épouse WISSELINK, demeurant 88 avenue du Général De Gaulle, 94160 ST MANDE.
 La société sera immatriculée au RCS de Paris
 705369

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 mars 2017 à PARIS, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **40 HERTZ**
Forme sociale : SAS.
Siège social : PARIS, 75015, 8, Villa Honoré Gabriel Riqueti.
Objet social : Conseil et assistance opérationnelle, formation, relations publiques et communication.
Durée de la société : 99 ans.
Capital social : 100 €.
Transmission des actions : La cession ou transmission des actions de l'associé unique est libre.
 En cas de pluralité d'associés, la cession d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la Société.
Président de la société : Madame Pauline GERMAIN demeurant à PARIS, 75015, 8, Villa Honoré Gabriel Riqueti.
 La société sera immatriculée au RCS de PARIS.
 705364

Par acte SSP du 20/03/2017, il a été constitué une SAS dénommée :

STAR GOURMET
Siège social : 8 rue du Port Mahon, 75002 PARIS.
Objet : RESTAURANT, VENTE SUR PLACE ET A EMPORTER.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
Capital : 8.000 €.
Admission aux Assemblées Générales et exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.
Transmission des actions : droit de préemption et agrément à la majorité qualifiée des deux tiers.
Président : Monsieur XU Qi, demeurant aux LILAS (93260), 8 rue Francine Fromond.
 705334

Par assp du 10/03/2017, avis de constitution d'une SAS dénommée :

Le vieux Presbytère de Ruca
Capital : 20.000 €.
Siège social : 151 avenue du Maine 75014 PARIS.
Objet : hébergement touristique, autre hébergement de courte durée, toutes opérations commerciales et prestations de services se rapportant à l'hébergement touristique et l'hébergement similaire.
Durée : 99 ans.
Président : Alexandre MAINGON 151 avenue du Maine 75014 PARIS.
 Immatriculation au RCS de PARIS.
 705366

Aux termes d'un acte SSP en date du 06/03/2017 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : **THR HOLDING**
Siège social : 2 bis rue Dupont de l'Eure 75200 PARIS.
Objet : La prise d'intérêts et de participations directes ou indirectes ainsi que leur gestion dans toute société ou entreprise créée ou à créer, et ce quelle qu'en soit la forme. Le conseil et l'assistance administratif, commercial, stratégique, logistique. Le conseil et l'assistance en matière d'achat en gros de tous biens d'équipement de la maison et de la personne. L'achat et la vente en gros ou au détail de tous biens d'équipement de la maison et de la personne. Le développement, la maintenance, l'exploitation, la mise au point de tout site internet marchand ou non et de toute application pour téléphone mobile.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : MILLE EUROS (1 000 €).
Président : Monsieur Théau RAVIER, demeurant 6 rue Antoine Blondin – 87350 PANAZOL.
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de PARIS.
 705383

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI MEDICAMUSC**
Forme : Société Civile Immobilière.
Objet : L'acquisition, la cession, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers notamment d'un bien situé 31, rue du Petit Musc - 75004 PARIS
Siège social : 31, rue du Petit Musc, 75004 PARIS.
Capital : 11.000 Euros.
Durée : 99 années.
Cession de parts : Soumise à agrément.
Gérance :
 - Monsieur Yves EL BEZE, demeurant 7, Place de la Bastille – 75004 PARIS ;
 - Monsieur Laurent SEBAGH, demeurant 15, rue de Sully – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;
 - Monsieur Sidney TAPIERO, demeurant 7, rue Joly – 94160 SAINT MANDE,
 Ont été nommés en qualité de cogérants pour une durée illimitée.
 La société sera immatriculée au RCS de PARIS.
 705379

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Hervé BRION, notaire à GENNEVILLIERS (92235), 49 avenue Chandon, en date du 22/02/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI WISAL**
Forme : SCI.
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Siège social : 233 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.
Capital : 5.000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : Mr ALEXANDRE Matthieu, demeurant 4 Passage des Vignes, 92250 LA GARENNE COLOMBES.
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
 705377

Aux termes d'un acte authentique, reçu par Maître Ulrich BEDEL, Notaire à PARIS (75001), 16 rue des Pyramides, en date du 22/03/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI BARDE**
Forme : SCI.
Objet : La propriété, la gestion et l'administration d'un patrimoine immobilier, pour son propre compte et notamment, l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la détention de la propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit ou autrement, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, la mise à disposition à titre gratuit au profit de ses associés et la location de tous biens et droits immobiliers.
Siège social : 31 quai Anatole France 75007 PARIS.
Capital : 10 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Cession des parts : Libre entre associés, avec des tiers : clauses d'agrément.
Gérance : M. VAN RIEL Kristen, demeurant 31 quai Anatole France, 75007 PARIS.
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
 705325

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître David PARENT, Notaire à PARIS (75008), 11 avenue Delcassé, en date du 23/03/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **MIPISALA**
Forme : Société civile.
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, et la gestion par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers, à l'exclusion de toute location meublée, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Siège social : 5 rue Leredde 75013 PARIS.
Capital : 700 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : Mme PRUVOT épouse CARPENTIER Pierrette et M. CARPENTIER Michel, demeurant ensemble avenue Messidor 316 boîte 4 1180 UCCLE (Belgique).
 La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
 705389

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 01/02/2017 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SARL C.W.B**
Forme : SARL.
Objet : Toutes activités principales ou connexes, en exploitation directe ou indirecte en principal ou en sous-location, location-gérance de tous commerce de : CAFE - BAR - BRASSERIE - RESTAURANT - PLATS A EMPORTER OU A CONSOMMER SUR PLACE - TABAC-PMU - JEUX de la FRANCAISE DES JEUX et toute activité annexe et connexe.
Siège social : 89 rue de l'Ourcq, 75019 PARIS.
Capital : 2 000 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Gérance : M. CANU Didier demeurant 2 rue Langevin, 94200 IVRY-SUR-SEINE.
 La société sera immatriculée au RCS de PARIS.
 705354

Vos devis en ligne sur le site : www.jss.fr

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07/03/2017 ; Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **TROYES APPART HOTEL**
Forme : SAS.
Capital : 10 000,00 Euros
Siège social : 26 rue Cadet 75009 PARIS.
Objet : La prestation de mises à disposition à titre onéreux de locaux meublés et garnis avec nettoyage régulier, fourniture de linge de maison, possibilité de petits déjeuners et réception personnalisée ou non dans un établissement sis à TROYES (AUBE) 47 rue Louis MONY.
Durée : 99 années.
Président : La société FBI, SARL, 26 rue Cadet 75009 PARIS, RCS PARIS 434 366 688.
 La société sera immatriculée au RCS Paris.
 705388

Suivant acte SSP du 17/03/2017 constitution de la SASU dénommée :

MARTEIL CONSEILS
Capital social : 1 000 euros.
Siège social : 111 avenue Ledru Rollin 75011 Paris.
Objet : Conseil en stratégie d'entreprise.
Président : M. Guy Monteil demeurant 111 avenue Ledru Rollin 75011 Paris.
Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : Tout associé à le droit de participer personnellement ou par mandataire.
Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : Chaque associé à autant de voix que d'actions.
Transmission des actions : Libre.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Paris.
 705329

TRANSFORMATIONS

RED CAT TECHNOLOGIES
 SARL au capital de 7 500 Euros
Siège social : 75018 PARIS
 3, rue Cauchois
 508 907 623 R.C.S. PARIS

Aux termes de ses Décisions en date du 15/03/2017, l'Associé unique a décidé :
 - de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts.
 - de nommer en qualité de **Président** M. Jean-Charles HOURCADE, demeurant 3 rue Cauchois, 75018 PARIS.
 Les statuts ont été modifiés en conséquence.
 Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
 705276

MODIFICATIONS

SAINT MICHEL
 Société Civile
 au capital de 15 224,90 Euros
Siège social : 75006 PARIS
 99, boulevard Saint-Michel
 407 666 890 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 15/03/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 1 rue Aumont Thieville, 75017 PARIS. Les articles des statuts ont été modifiés en conséquence.
 Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
 705387

VINIT CONSEIL ET AUDIT

SARL au capital de 200 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
6, rue de la Bienfaisance
753 714 724 R.C.S. PARIS

Le 30 décembre 2016, l'Associé Unique a décidé :

- d'augmenter le capital social de 124 690 € pour le porter de 50 000 € à 174 690 €, par création de 12 469 parts sociales nouvelles de 10 € chacune, par incorporation de report à nouveau et de réserves ;
 - d'augmenter le capital social de 25 310 € pour le porter de 174 690 € à 200 000 €, par création de 2 531 parts sociales nouvelles de 10 € chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ; cette augmentation de capital étant devenue définitive comme l'atteste le certificat de la banque ;
 - de modifier les articles 6 et 7 des statuts en conséquence.
- LE GERANT.
705345

CINEFEEL 3

SAS au capital de 495 989 Euros
Siège social : 75008 PARIS
66, avenue des Champs-Élysées
820 922 854 R.C.S. PARIS

Des décisions unanimes des associés en date du 02/02/2017 et du Président en date du 28/02/2017, il résulte que le capital social a été augmenté pour être porté à 609 989 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
705289

NICOLAS

SCI au capital de 416 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS
75, rue de la Tour
788 560 936 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28.02.2017, il a été décidé de transférer le siège social au 243 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS et ce, à compter de ce jour.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
705284

CHEZ MADAME

SAS au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 75017 PARIS
142, rue de Saussure
822 380 267 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 06/03/2017, il a été décidé de nommer M. Dejan JEREMIC demeurant 1 rue Christine de Pisan - BOITE N 27-75017 PARIS en qualité de Président en remplacement de Mme Claire NOËL.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
705340

ELISSA FILMS

SAS au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 75010 PARIS
20, rue Perdonnet
819 323 171 R.C.S. PARIS

Par décision de l'Associé Unique prise par acte sous seing privé en date du 16 mars 2017, il a été approuvé la démission du Directeur Général Idrissa Hanrot par lettre en date du 8 février 2017.
705301

SCI EDI Victor Hugo

Société Civile de Construction Vente au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75784 PARIS CEDEX 16
111, avenue Victor Hugo
822 165 221 R.C.S. PARIS

Par décision de la gérance en date du 1er mars 2017, le siège social a été transféré au 55 avenue Marceau, 75116 PARIS à compter du 1er mars 2017.

L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié.

En conséquence, une inscription modificative sera effectuée auprès du RCS de PARIS.

Cette décision fera l'objet d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Pour avis,
Monsieur Edouard CUKIERMAN.
705337

NETBOOSTER

SA au capital de 1 911 030,00 Euros
Siège social : 75011 PARIS
4-6, passage Louis-Philippe
418 267 704 R.C.S. PARIS

Aux termes du Conseil d'Administration en date du 31/01/2017, il a été :

- décidé de nommer M. François BERGER DE LA VILLARDIERE, actuel Président du Conseil d'Administration, en qualité de Directeur Général, en remplacement de M. Thomas ARMBRUSTER ;
- pris acte de la démission de M. Tim RINGEL de ses fonctions d'Administrateur.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.
705297

BIGNAMES

SASU au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
5, rue François 1er
799 162 425 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé unique en date du 25/03/2015, l'associé unique, en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
705320

33 AF

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75005 PARIS
60, boulevard Saint Germain
531 359 545 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 31/01/2017, l'AGE a nommé Denis LORENTZ demeurant 12, rue Gambetta 57000 METZ, en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Didier LORRAIN.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS.
705311

123CLUB PME 2017

SA au capital de 37 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
94, rue de la Victoire
824 782 965 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 10/03/2017, il a été décidé de réduire la durée de la société à une période de douze années.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
705190

SCI 20 CHANZY

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
10, rue Saint Denis
802 739 359 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un assp du 15/3/17, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20 rue Chanzy, 75011 PARIS à compter du 15/3/17 et modifier l'article 4 des statuts. La Société constituée pour 99 années a pour objet social principal l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement de tous immeubles.

Nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.
705378

PAIN NOIR PAIN BLANC

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 Euros
Siège social : 75006 PARIS
42, rue Dauphine
814 425 005 R.C.S. PARIS

Le 22 mars 2017, le Président et Associé unique, Monsieur Akim LEBBAD, en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS PARIS.
705305

EVEZ

SAS au capital de 1000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
18, avenue Mozart
825 094 626 R.C.S. PARIS

- Des Décisions de l'Associé unique du 6/03/17,

- Des Décisions du Président du 7/03/17, Il résulte que le capital social a été augmenté pour être porté à 151 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
705370

SINTAX LOGISTIQUE FRANCE

SAS au capital de 3 150 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
6, place de la Madeleine
428 738 116 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 8 février 2017, il a été décidé de nommer en qualité de Président, Monsieur Pascal LOUVIGNY, demeurant 28, rue du Cardinal de Retz - 78590 NOISY LE ROI, en remplacement de la société SINTAX LOGISTICA SA, démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
705357

NEOVACS

Société Anonyme au capital social de 6 768 826,65 Euros
Siège social : 75014 PARIS
3/5, impasse Reille
391 014 537 R.C.S. PARIS

Aux termes de ses décisions en date du 15 mars 2017, le Directeur Général a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 141.000 euros par émission de 940.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, portant ainsi le capital social de 6.768.826,65 euros à la somme de 6.909.826,65 euros.

Pour avis.
705373

LG HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 708 074 Euros
Siège social : 92110 CLICHY
15, rue Curton
812 582 799 R.C.S. NANTERRE

Par décisions du 16/03/2017, le président a transféré le siège social du 15, rue Curton - 92110 Clichy au 55, avenue Marceau - 75116 Paris à compter de cette date. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La société CLL CONSULTING, SAS au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé 25 bis, rue des Ecoles à Chatou (78400), immatriculée au RCS Versailles sous le n° 810 966 747 demeure président. La société EMAN SOLUTIONS, SAS à capital variable, dont le siège social est situé 21, rue de la Station à Le Perreux-sur-Marne (94170), immatriculée au RCS Créteil sous le n° 790 856 876 demeure directeur général.

La société sera immatriculée au RCS de Paris.
705355

AC & C

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000 Euros
Siège social : 92110 CLICHY
15, rue Curton
501 169 080 R.C.S. NANTERRE

Par décisions du 16/03/2017, le comité de direction a décidé de transférer le siège social du 15, rue Curton - 92110 Clichy au 55, avenue Marceau 75116 Paris à compter de cette date.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La société LG HOLDING, SAS au capital de 1 708 074 euros, dont le siège social est situé 55, avenue Marceau - 75116 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le n° 812 582 799 demeure président.

La société sera immatriculée au RCS de Paris.
705356

THE DROP

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000 Euros
Siège social : 92110 CLICHY
15, rue Curton
794 319 293 R.C.S NANTERRE

Par décisions du 16/03/2017, le président a transféré le siège social du 15, rue Curton - 92110 Clichy au 55, avenue Marceau - 75116 Paris à compter de cette date. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La société LG HOLDING, SAS au capital de 1 708 074 €, dont le siège social est situé 55, avenue Marceau - 75116 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le n° 812 582 799 demeure présidente.

La société sera immatriculée au RCS de Paris.
705352

LITTLE AGENCY

SAS au capital de 100 000 Euros
Siège social : 92110 CLICHY
15, rue Curton
481 104 354 R.C.S. NANTERRE

Par décisions du 16/03/2017, le président a transféré le siège social du 15, rue Curton - 92110 Clichy au 55, avenue Marceau - 75116 Paris à compter de cette date. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La société LG HOLDING, SAS au capital de 1 708 074 €, dont le siège social est situé 55, avenue Marceau à Paris (75116), immatriculée au RCS Paris sous le n° 812 582 799 demeure présidente.

La société sera immatriculée au RCS de Paris.
705353

ICONIC RETAIL

Société par Actions Simplifiée
au capital de 6 000 Euros
Siège social : 92110 CLICHY
15, rue Curton
801 978 115 R.C.S NANTERRE

Par décisions du 16/03/2017, le président a transféré le siège social du 15, rue Curton - 92110 Cliché au 55, avenue Marceau - 75116 Paris à compter de cette date. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La société LG HOLDING, SAS au capital de 1.708.074 €, dont le siège social est situé 55, avenue Marceau 75116 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le n°812 582 799 demeure président. Monsieur Guillaume Antoine domicilié 20 rue Rampal, 75019 Paris demeure directeur général.

La société sera immatriculée au RCS de Paris.
705363

ICONIC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4 000 Euros
Siège social : 92110 CLICHY
15, rue Curton
794 385 690 R.C.S NANTERRE

Par décisions du 16/03/2017, le Gérant a transféré le siège social du 15, rue Curton - 92110 Cliché au 55, avenue Marceau - 75116 Paris à compter de cette date. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Monsieur Eric Canoville domicilié 9 bis avenue Paul Doumer, 78300 Montesson demeure gérant.

La société sera immatriculée au RCS de Paris.
705361

PICTORIAL SERVICE

Société Anonyme
au capital de 773 080 Euros
Siège social : 75011 PARIS
53 bis, rue de la Roquette
552 021 644 R.C.S. PARIS

Le CA du 17/03/17 a nommé Philippe GASSMANN, demeurant 32 rue des Cévennes - 75015 PARIS, en qualité de Président Directeur Général, à compter du 22/03/17, en remplacement de Paulette GASSMANN, démissionnaire de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration.

705343

TEAM CH1

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
5, rue François 1^{er}
801 623 075 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé unique en date du 24/03/2015, l'associé unique, en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
705312

BANIJAY LIBRARY

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
5, rue François 1^{er}
799 135 298 R.C.S. PARIS

Aux termes de ses Décisions en date du 24/03/2015, l'Associé unique, en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
705350

B.P.C.P.

Société par Actions Simplifiée
au capital de 38 250 Euros
Siège social : 75009 PARIS
102, rue de Provence
423 681 717 R.C.S. PARIS

En date du 21 mars 2017, l'associé unique a (i) décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 9 450 000 euros, pour le porter de 38 250 euros à 9 488 250 euros par la création de 630 000 actions nouvelles d'un montant nominal de 15 euros chacune ; (ii) décidé de réduire le capital social de la société d'un montant de 7 445 895 euros, pour le ramener à un montant de 2 042 355 euros, par voie d'annulation de 496 393 actions d'une valeur nominale de 15 euros ; (iii) constaté que les capitaux propres de la société ont été reconstitués ; et (iv) modifié l'article 6 des statuts.

Pour avis,
Le Président.

705367

"BOULLEVILLE"

SC au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
36, rue Brunel
791 890 320 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 21/03/2017, il a été décidé de modifier :
- la dénomination sociale "BOULLEVILLE" par :

"Porte des Pyrénées"

- l'objet social qui devient : l'acquisition, la construction et l'exploitation par bail, location, ou autrement de droits et de biens immobiliers sis à MURET (31) et de tout autre, la propriété pouvant également résulter d'échanges, d'apports ou de tout autre moyen. Tous emprunts avec ou sans garantie hypothécaire ayant pour but de financer cette acquisition. L'aliénation de droits et de biens immobiliers sis à MURET (31) au moyen de vente, échange ou apport en société.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Dépôt légal au RCS de PARIS.
705385

Compagnie Européenne de Crédit

SAS au capital de 28 290 200 Euros
Siège social : 44800 SAINT-HERBLAIN
3, rue Victor Schœlcher
Bâtiments E et F
805 293 339 R.C.S. NANTES

Suivant décisions du Président (la société SAS CHG Participations, SAS au capital social de 45 002 096 EUR dont le siège social est situé au 21 rue Pierre Gicquiau, 44800 Saint-Herblain, 424 437 762 Nantes) du 23 mars 2017, le siège social de la société a été transféré à PARIS (75008) au 11 rue Royale. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Nouvelle immatriculation au RCS de Paris.
705381

Syrine Transports

SAS au capital de 1 500 Euros
Siège social : 93240 STAINS
8, rue Jean Durand
821 944 675 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une AGE du 21/03/2017 l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 13-15 rue Buffon à Paris (75005) et d'en modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

Président : Achref TALLEB dmt 13-15 rue Buffon à Paris (75005).
Nouvelle immatriculation au RCS de Paris.
705315

FUSIONS

L'AMELIA

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 33780 SOULAC-SUR-MER
Lieu-dit l'Amélie
484 360 821 R.C.S. BORDEAUX
(société absorbée)

CAMPAIR 7

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 Euros
Siège social : 75008 PARIS
39 - 41, rue Washington
534 126 248 R.C.S. PARIS
(société absorbante)

Avis de réalisation de fusion-absorption

En date du 13/02/2017, l'Associé unique de la société CAMPAIR 7 et l'Associé de L'AMELIA ont approuvé le projet de traité de fusion signé le 16/12/2016 et l'avenant audit traité de fusion du 13/02/2017, avec L'AMELIA, société civile immobilière au capital de 1 000 € ayant son siège social au Lieu-dit l'Amélie, 33780 Soulac-sur-Mer, 484 360 821 RCS Bordeaux, aux termes duquel L'AMELIA a fait apport à CAMPAIR 7 dans le cadre d'une fusion-absorption de la totalité de son actif évalué à 1 774 373 € moyennant la prise en charge de la totalité de son passif évalué à 1 609 469 €, soit un actif net apporté de 164 904 € sur la base des comptes au 31/10/2016.

En rémunération de cet apport-fusion, le capital social de la société absorbante a été augmenté d'un montant de 31 108,45 € le portant ainsi de 10 € à 31 190,45 €, par émission de 3 118 045 actions nouvelles, attribuées à l'associé unique de la société apporteuse.

Cet apport-fusion a donné lieu à la constitution d'une prime de fusion d'un montant de 133 724 €. L'opération de fusion-absorption de la société absorbée est réalisée avec effet juridique au 13 février 2017 et avec effet rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} novembre 2016.

Il résulte des Décisions de l'Associé de CAMPAIR 7 et des Décisions de l'Associé de L'AMELIA du 13/02/2017 que l'opération de fusion-absorption est définitive au 13/02/2017 et que la société L'AMELIA a été dissoute sans liquidation avec effet du 13/02/2017.

Pour avis.

705382

DISSOLUTIONS

VAUBAN MOBILISATIONS

GARANTIES

SA au capital de 42 336 194,77 Euros
Siège social : 75001 PARIS
19, rue des Capucines
399 343 300 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 13.03.2017, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. M. CHASSOT Frédéric, demeurant 4 quai de Bercy, 94220 Charenton Le Pont, a été nommé en qualité de liquidateur. Il a été mis fin aux mandats du Directoire (M. AVIS Olivier, M. CHASSOT Frédéric, M. DUDOUIT Paul et Mme ASSOULINE Iris), aux mandats des Commissaires aux comptes titulaire (la société Pricewaterhousecoopers Audit, et la société KPMG AUDIT FS I) et des Commissaires aux comptes suppléant (M. COLL Pierre et la société KPMG AUDIT FS II). Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
705318

"OLM"

Société à Responsabilité Limitée
à Associé Unique
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75007 PARIS
21, avenue de la Bourdonnais
818 565 111 R.C.S. PARIS

Suivant décisions de l'associée unique du 01/03/2017, il a été décidé :

- Le transfert du siège social de PARIS (75007) - 21, avenue de la Bourdonnais à PARIS (75014) - 9, boulevard Edgar Quinet, à compter du 01/03/2017.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

- La dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour. Louis-Marie CORNUDET, demeurant à PARIS (75015) 89, boulevard Pasteur a été nommé en qualité de liquidateur et le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société

Le dépôt légal sera effectué au RCS PARIS.
705380

CLÔTURES DE LIQUIDATION

CAP VH

SARL au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
8, rue Mademoiselle
513 115 261 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27/01/2017, il a été approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de PARIS.
705200

"INTERIEUR BIO"

SAS en liquidation
au capital de 1 500 Euros
Siège social : 75006 PARIS
2, rue Casimir Delavigne
520 655 994 R.C.S. PARIS

Suivant A.G.O en date du 31 décembre 2016, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, ont décidé la répartition du produit net de la liquidation, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 décembre 2016.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce PARIS.
705307

Publiez vos petites annonces... dans nos colonnes



FUSION ACQUISITION

LOCATIONS-GÉRANCES

Suivant acte S.S.P. en date à LES ULIS du 21 mars 2017, la Société CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 47.547.008 Euros, dont le siège social se trouve à MONDEVILLE (14120), ZI route de Paris, immatriculée au R.C.S. de CAEN sous le numéro 345 130 488, A confié en location-gérance à : La Société NOLIFI, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social se trouve à PARIS (75016), 77 ter rue Michel Ange, en cours d'immatriculation au R.C.S. de PARIS qui l'a accepté, Un fonds de commerce d'alimentation générale du type supermarché sis et exploité à PARIS (75016), 77 ter rue Michel Ange, sous l'enseigne « CARREFOUR EXPRESS », pour une durée initiale d'une année entière à compter du 23 mars 2017 pour se terminer le 22 mars 2018, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une durée indéterminée. 705217

Suivant acte SSP en date à PARIS du 15 février 2017, enregistré au SIE de PARIS 6è le 8 mars 2017 (bordereau n° 2017/149, case n° 17), la société « BOUCHERIE DU FAUBOURG POISSONNIERE » SARL au capital de 1 000 € dont le siège social est situé : 147, rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS ; RCS PARIS 804 772 051 ; A donné en location gérance libre pour une durée de 5 ans à compter du 1er mars 2017 ; un fonds de commerce de BOUCHERIE - CHARCUTERIE - ROTISserie - VOLAILLES - TRIPERIE - CONSERVES A TITRE ACCESSOIR - PLATS CUISINES HORS VMC exploité : 18, rue Poirier de Narçay - 75014 PARIS ; A Monsieur David PICARD, né le 3 septembre 1979 à LIBOURNE (33), de nationalité française, demeurant 6, Le Gay - 33540 MAURIAC, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 484 343 595. Election de domicile : - Le Loueur du fonds : au cabinet SCP Christophe PEREIRE - Nicolas CHAIGNEAU, Société d'Avocats à la Cour, située : 18, rue de Marignan, 75008 PARIS ; - Le locataire gérant : dans les lieux loués. 705349

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

GRISONI & Associés Avocats, 38, rue Beaujon - 75008 PARIS Tél.: 01.55.37.06.06 Vest. : P 481 Par acte SSP en date à PARIS du 15/03/2017, enregistré au SIE DE PARIS 9ème OUEST le 21/03/2017, Bord. n° 2017/312 Case 39 : LE GRENIER A PAIN LAFAYETTE Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros, Ayant son siège social à PARIS (75009), 91 rue du Faubourg Poissonnière, Immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 493 230 981, Représentée par son co-gérant Monsieur Yong Sang SEO ; Vendeur, a cédé à : AU FIN GOURMET DE L'HAY LES ROSES Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros, Ayant son siège social à L'HAY LES ROSES (94240), 63 rue Paul Hochart, Immatriculée au RCS de CRETEIL sous le n° 453 483 794,

Représentée par ses co-gérants en exercice, Monsieur et Madame BELLAM ; Le fonds de commerce, en ce compris le droit au bail, de BOULANGERIE - PATISSERIE - CUISINE - GLACES sis et exploité à PARIS (75009), 91 rue du Faubourg Poissonnière, moyennant le prix de 700 000 € s'appliquant pour 630 000 € aux éléments incorporels et pour 70 000 € aux éléments corporels. L'entrée en jouissance et le transfert de propriété ont été fixés au 15/03/2017. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales entre les mains du Cabinet de Maître Gabriel CHARVIEUX, Avocat à LES PONTS DE CE (49), 1 rue Henri Jarry pour la correspondance et au Cabinet GRISONI & ASSOCIES, Avocat à PARIS (75008), 38 rue Beaujon pour la validité. 705192

Suivant acte reçu par Maître Dominique BAES, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Dominique BAES, Pierre FERTE, Bertrand SCHNEEGANS », titulaire d'un Office notarial à VINCENNES (Val de Marne), 120 rue de Fontenay, le 2 mars 2017, enregistré au SIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, le 17 mars 2017, Bordereau N° 2017/199 case 1, a été cédé par : Madame Maria Catherine Ann VELASCO, préparatrice en pharmacie, épouse de Monsieur Vila Eric PECH, demeurant à NOISIEL (77186) 7 square Champagne ; Mademoiselle Mary Anne VELASCO, gérante, demeurant à NOISIEL (77186) 7 square de Champagne ; A : Monsieur Tuan LUU ANH, entrepreneur, époux de Madame Hoang Oanh VU, demeurant à BONDY (93140) 3 bis rue de la Fraternité, de nationalité Vietnamiennne ; Un fonds de commerce de FRUITS ET LEGUMES ET ALIMENTATION SANS NUISANCES NI CUISINE SUR PLACE exploité à PARIS 16ème 5 rue Boileau, lui appartenant, connu sous le nom commercial BOILEAU PRIMEURS, et pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro 801 671 876. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT HUIT EUROS VINGT DEUX CENTIMES (17 288,22 €) s'appliquant : - aux éléments incorporels pour DIX SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS 22 centimes (17 288,22 €), - aux éléments corporels pour MILLE TROIS CENT EUROS (1 300 euros). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'étude de Maître Denis LEROY notaire à PARIS 7è 195 boulevard Saint Germain où domicile a été élu à cet effet. 705359

Publiez vos petites annonces... dans nos colonnes



www.jss.fr

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13/03/2017, enregistré au SIE PARIS 9ème OUEST, le 24/03/2017, bord. 2017/330, case 5, Ext 2863, La société CHEZ LIN, SARL au capital de 6 000,00 euros, dont le siège social est sis 57 rue de Chabrol, 75010 PARIS, 793 205 824 RCS PARIS, a vendu à : La société CHEZ QIAN, SARL au capital de 8 000,00 euros, dont le siège social est 57 rue de Chabrol, 75010 PARIS, 827 574 302 RCS PARIS, Un fonds de commerce de « Restaurant, traiteur, vente de plats à emporter et à consommer sur place » sis et exploité 57 rue de Chabrol, 75010 PARIS. La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 115 000,00 euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 10/03/2013. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds vendu. 705384

CESSIONS DE DROITS

Aux termes d'un acte SSP en date du 10 mars 2017, enregistré au SIE PARIS 6ème le 16 mars 2017, bord. 2017/169, case 13, Monsieur Lucien BLANCHARD et Madame Danielle FELTEN, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75019) 41 bd d'Indochine ; Ont cédé à : La SARL LEARN & FUN, au capital de 10 000 €, dont le siège social est à PARIS (75017) rue des Batignolles, n° 5, immatriculée sous le n° 449 551 456 RCS PARIS ; Tous leurs droits, à compter du 1er avril 2017, au bail de locaux dépendant d'un immeuble sis à PARIS (75014) 99 avenue du Maine. La présente cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 50 000 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, chez la SELARL LVA, Avocats, 17 bd Malesherbes (75008) PARIS. 705346

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

Par acte reçu par Maître Pierre CENAC, Notaire à PARIS, le 21 décembre 2016, Monsieur Messod ABECASSIS et Madame Mathilde Joséphine BOHBO, demeurant ensemble à PARIS-XVI (75116) 1 place du Chancelier Adenauer. Nés pour Monsieur à FES (MAROC) le 18 juillet 1952, et pour Madame à BÉNI-MELLAL (MAROC) le 1er janvier 1953, lesquels se sont mariés à la mairie de LEVALLOIS-PERRET (92300) le 2 septembre 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ils ont convenu de changer leur régime matrimonial en un régime de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale en pleine propriété au profit du conjoint survivant. Les oppositions seront reçues dans les trois mois suivants la présente publication, à la SCP CASTERAN CENAC HOSANA, Notaire à PARIS 17ème, 72 avenue de Wagram. Code CRPCEN : 75239. 705371

Suivant acte de M° Régine PETIRÉ, notaire à PARIS 75116, 16 avenue Kléber, (office notarial 75095) le 10 novembre 2016, Monsieur Fadhil CHALABI, né à BAGDAD (Irak), le 27 septembre 1929, et Madame Abla BAHGAT SALEH, son épouse, née à BAGDAD (Irak), le 15 mars 1932, demeurant à LONDRES (Royaume-Uni), 224 Water Gardens W22DF, mariés à BAGDAD (Irak), le 24 mai 1956, originairement soumis au régime irakien de la séparation de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, puis soumis au régime légal britannique de la séparation de biens, en application et conformément à l'article 6 de la Convention de La Haye du 14 mars 1978, suivant acte reçu par M° Grégoire DELAMARCHE, Notaire à Paris, en date du 15 octobre 2009, ont adopté pour nouvelle base de leur union le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant des époux. Oppositions à adresser dans les 3 mois de la date de parution du présent avis par lettre RAR ou exploit d'huissier au notaire susnommé. En cas d'opposition, les époux pourront demander l'homologation de leur modification de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance. Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil - Régime PETTRÉ. 705375

Par acte authentique reçu le 2 mars 2017, par Maître Audrey DUEZ notaire à PARIS (75007), 5 quai Voltaire, Monsieur André DAGHER, et Madame Marie-France GODET, PARIS (75007) 98 bis, boulevard de la Tour Maubourg, mariés par-devant l'officier d'état civil de BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) le 30 décembre 1976 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Raymond CHASSAGNE, notaire à NEUILLY-SUR-MARNE (Seine-Saint-Denis), le 10 décembre 1976, ont déclaré adopter le régime de la communauté universelle de biens, avec exclusion de la reprise des biens propres par les ayants-cause du défunt, tel que prévu par les articles 1526 et suivants du Code Civil. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet (CRPCEN 75043). 705319

Monsieur Alain Georges Joseph FOUCAUD, né à AUBERVILLIERS (93300) le 1er mai 1948, et Madame Pierrette Michèle Evelyne CUBIER, née à THOIRY (01630) le 15 août 1949, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75014) 12 rue Froidevaux. Mariés à la mairie de THOIRY (01630) le 8 mars 1975 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Guy EMERY, notaire à GEX (AIN), le 1er février 1975. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis. Ont entendu changer pour l'avenir leur régime matrimonial et adopter celui de la communauté universelle. Suivant acte reçu par Maître Laurence DUHAMEL, Notaire au sein de la Société "Bertrand CHARDON, Jean TARRADE, Thierry LE PLEUX, Adeline MOISY-NAMAND, Pierre TARRADE, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial", dont le siège est à PARIS 83 boulevard Haussmann, le 21 mars 2017. Les oppositions seront reçues dans le délai de trois mois à compter de la présente publication, en l'Office notarial susvisé (CRPCEN 75024). 705341

116 boulevard de la Reine pour lequel Madame Saliha ALILI est immatriculée sous le n° 789 828 779 RCS VERSAILLES. Prix : 310 000 €. **Entrée en jouissance** : le 16.03.2017. **Les oppositions** : Reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications, pour la validité et la réception, au fonds de commerce et pour la correspondance et le renvoi des pièces au cabinet de Maître Michel ALARY, avocat à la Cour, 7, rue Jean Mermoz - 75008 PARIS. POUR INSERTION. 705203



SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique reçu le 29/12/2016 par M^e Karl DELECROIX, Notaire associé, 24 avenue de la Division Leclerc - 92160 ANTONY, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** :

SCCV COUR DE FRANCE

Forme : SCCV. **Objet** : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles et notamment l'immeuble situé à Morangis - 91420 - 49 avenue de la Cour de France, et la construction sur ceux-ci notamment sur ledit immeuble, de tous biens de toutes destinations, la vente en totalité ou par lots de ces biens, à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement. **Siège social** : 12 bis avenue de l'Espérance 91420 MORANGIS. **Capital** : 290 000,00 Euros. **Durée** : 10 années à compter de son immatriculation au R.C.S. **Cession des parts** : Clauses d'agrément. **Gérance** : M. PILATO Michelangelo, demeurant 51 avenue Pierre Corneille - 91420 MORANGIS et M. ROMITO Pietro, demeurant 12 bis avenue de l'Espérance 91420 MORANGIS. La société sera immatriculée au R.C.S. d'EVRY. 705183

TRANSFORMATIONS

TOLERIE INDUSTRIELLE SERRURERIE GUERLOT

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 Euros **Siège social** : 91330 YERRES 28, rue du Mont Griffon 305 232 811 R.C.S. EVRY

I - Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2017, il résulte que la Société a été transformée en société par actions simplifiée à compter du 27 février 2017. Monsieur Gilles GUERLOT, demeurant 31 rue des Coteaux à YERRES (91330), a été nommé **Président**. Monsieur Alain GUERLOT, demeurant 105 impasse du Pilon à VACQUEYRAS (84190) a été nommé **Directeur Général**. Les actions ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

II - Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 février 2017, il résulte qu'il a été pris acte de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société FIDUCIAIRE DE L'OURCQ et du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, la Société BCRH & ASSOCIES. Le Président. 705298

MODIFICATIONS

APPAREO SYSTEMS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros **Siège social** : 75015 PARIS 10, rue du Docteur Roux 791 883 713 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions extraordinaires de l'Associé unique en date du 1^{er} mars 2017, il résulte que le siège social a été transféré au 7 Rue de la Croix Martre 91120 Palaiseau à compter du 1^{er} mars 2017. **Président** : Johan WIIG demeurant 82 Rue Marcel Bontemps 92100 Boulogne Billancourt L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Evry. Pour avis et mention. 705360

SCI STARLOGISTIC

Société Civile au capital de 1 000 Euros **Siège social** : 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS 8-10, rue de la Fosse aux Leux ZAC de la Croix Blanche 480 388 792 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 14/02/2017, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant M. Philippe Théry, demeurant 20 rue Varlet 02100 ST QUENTIN en remplacement de M. Jean-Pierre Maintenay. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. d'EVRY. 705331



SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par acte SSP du 06/03/2017, il a été constitué la SAS suivante : **Dénomination** : **Stop & Go International** **Siège** : 31 rue de Fontenay, 92330 Sceaux. **Capital** : 1 000 €. **Objet** : La réalisation de prestations de services et l'exercice de toutes les formes de conseils (notamment et sans que cette liste soit limitative : en stratégie, marketing & commercial, gestion, organisation, ressources humaines, technologie, innovation, intelligence économique & systèmes d'information). **Président** : Emmanuel GAUTIER, 31 rue de Fontenay, 92330 Sceaux. **Durée** : 99 ans. Immatriculation au RCS de Nanterre. 705221

Par assp du 21/03/2017, avis de constitution d'une SARL dénommée :

ID.ALICE SARL

Siège : ID.ALICE **Capital** : 1 000 Euros. **Objet** : - le développement de projets de décoration d'intérieur, tels que conception d'espaces intérieurs en vue de répondre aux besoins esthétiques et fonctionnels des occupants ; - les activités de consulting en décoration intérieure ; - l'élaboration d'avant-projets et de spécifications qui optimisent la fonction, la valeur et l'apparence des produits d'intérieur ; - la coordination de projet de décoration ; - le conseil en agencement de lieux de vente et l'organisation d'événements à destination de professionnels ou de particuliers (Salons, Mariages et autres événements privés...) ; - la formation en matière de décoration intérieure ; - la design meublant ou non de modèles pour les articles destinés à la décoration intérieure en France et à l'étranger, concevoir, réaliser et délivrer des conseils en matière de décoration intérieure, aménagement et rénovation de locaux pour particuliers et professionnels accueillant du public. **Siège social** : 44 rue du marquis de Coriolis, 92500 RUEIL-MALMAISON. **Gérance** : LOMBARD FREDERIC demeurant 44 rue du marquis de Coriolis 92500 RUEIL-MALMAISON. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE. 705253

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 19 mars 2017 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

SC DERVAUX BIGOT

Forme : Société civile. **Objet** : La société a pour objet la détention, la gestion et l'organisation d'un patrimoine familial immobilier et mobilier détenu en jouissance, en usufruit, en nue-propriété ou en pleine-propriété. **Siège social** : Boulogne-Billancourt (92100) 56 rue Thiers. **Capital** : 296.870 euros. **Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. **Gérance** : Madame Josselyne DERVAUX épouse ALVARES demeurant 17 avenue Maurice Thorez 92240 MALAKOFF, Monsieur Vincent BIGOT et Madame Julie ALVARES épouse BIGOT demeurant ensemble 56 rue Thiers 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE. 705362

Par acte SSP en date du 21/03/2017, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **A 4 BRAS** **Capital social** : 500 €. **Siège social** : 77 Avenue de la République 92400 Courbevoie. **Objet** : Hommes de toutes mains destinés aux services d'entretien et de petits bricolages. **Durée** : 99 ans. **Présidence** : Mr Cédric Langlois demeurant 77 Avenue de la République 92400 Courbevoie. **Directeur général** : Christian Mendes demeurant 48 rue de l'Alma 92600 Asnières sur Seine. **Conditions d'admission aux Assemblées générales et exercice du droit de vote** : se reporter à la loi sur les SA. **Transmission des actions** : Transmises à des tiers avec le consentement des actionnaires statuant à la majorité des voix. La société sera immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre. Pour insertion, le président. 705275

Aux termes d'un acte authentique en date du 07/03/2017 reçu par Maître Marie-Caroline RABEYROUX, Notaire à PARIS (75009) 18 square Edouard VII, Il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI VIVA** **Forme** : Société Civile. **Objet** : La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location, mise à disposition à titre gratuit au profit d'un associé ou autrement de tous immeubles, droits immobiliers, parts de sociétés civiles immobilières détenues en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport ou autrement. **Siège social** : 5 rue de l'église 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. **Capital** : 1.000,00 Euros. **Durée** : 50 années à compter de son immatriculation au R.C.S. **Cession des parts** : Clauses d'agrément. **Gérance** : M. POIRRIER Vincent, demeurant 25 Rue des Vicaires 59000 LILLE, Mme POIRRIER Valérie, demeurant 5 Rue de l'Eglise 92100 Boulogne BILLANCOURT. La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE. 705288

Aux termes d'un acte authentique en date du 02/03/2017, reçu par M^e Hubert OURY, Notaire, 225 avenue Jean Jaurès 92140 Clamart ;

Il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** :

SCI ATHENA-NICOLLE

Forme : SCI. **Objet** : L'acquisition ou la prise en location par tous les moyens de droit, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ruraux ou urbains en vue de leur exploitation directe ou indirecte par bail, location, ou autrement et après tous aménagements et constructions s'il y a lieu. La réalisation de la totalité ou de partie des immeubles sociaux bâtis ou non bâtis par voie d'échange de vente ou apports en société, les ventes et échanges pouvant être consentis en tout ou partie ou encore par étage ou autre portions indivises. **Siège social** : 45 Rue Henri Golaudin 92140 CLAMART. **Capital** : 390.000,00 Euros. **Durée** : 99 années. **Cession des parts** : Clauses d'agrément. **Gérance** : Monsieur Gilles NICOLLE et Madame Volona RATOAVINARIVO, son épouse, demeurant ensemble 45, Rue Henri Golaudin 92140 CLAMART. La société sera immatriculée au RCS de Nanterre. 705316

Aux termes d'un acte authentique, reçu par Maître Vincent LEGENDRE, Notaire à PARIS (75018), 33 rue Marx Dormoy, en date du 16/12/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SABLETTES** **Forme** : SCI. **Objet** : La propriété, l'occupation, la mise en valeur, l'aménagement, l'administration, l'entretien et la maintenance du terrain et des bâtiments sis à COURSEULLES SUR MER, (14470), 30 avenue de la Combattante, et la vente dudit bien. **Siège social** : 3 rue Franklin 92600 ASNIERES-SUR-SEINE. **Capital** : 224 300,00 Euros. **Durée** : 50 années à compter de son immatriculation au R.C.S. **Cession des parts** : Libre entre associés ou au conjoint d'eux, toutes les autres cessions : Agrément préalable. **Gérance** : Mme AVIGNON Odile, demeurant 3 rue Franklin 92600 ASNIERES-SUR-SEINE et M. AVIGNON Michel, demeurant 16 rue Giroux 92500 Rueil-Malmaison. La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE. 705251

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23/03/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
EUROPE PROPERTIES INVESTMENTS

Forme : SAS.
Capital : 37.000,00 Euros.
Siège social : 66 avenue Charles de Gaulle-92200 NEUILLY SUR SEINE.
Objet : L'acquisition par tous moyens, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles ou droits immobiliers. La prise de participation dans toutes sociétés immobilières.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Président de SAS : HINES INVESTMENT SERVICES FRANCE, SAS au capital de 35 000 euros-siège social : 66 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée sous le N° 811 497 890 NANTERRE.
Commissaire aux comptes titulaire : MAZARS, SA- 61 Rue Henri Regnault-Tour Exaltis - 92075 PARIS LA DEFENSE, immatriculée sous le N° 784 824 153 RCS NANTERRE.
La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.
705374

Suivant acte SSP du 06/03/17, a été créée la société **dénommée :**

MEGALLI AUTOS

Durée : 99 ans.
SARL au capital de : 1 000 €.
Siège : 3, allée Pierre Benoît – 92140 CLAMART.
Objet : L'achat et la vente de voitures, motos, quads et bateaux neufs et d'occasion, l'importation et l'exportation.
Gérante : Melle Marina MEGALLI demeurant à Clamart (92140) 3, allée Pierre Benoît.
La société sera immatriculée au RCS de Nanterre.
705209

MODIFICATIONS

ZYLIA

EURL au capital de 2 000,00 Euros
Siège social :
92200 NEUILLY SUR SEINE
12, rue d'Armenonville
750 928 459 R.C.S. NANTERRE

Par délibération en date du 30 juin 2016, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.
Pour avis et mention.
705193

NETVEILLE

SAS au capital de 111 000 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
114, rue Chaptal
494 990 229 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 16/12/2016, les actionnaires, en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
705299

annonces@jss.fr

BUREAU D'ETUDES ET DE CONSEILS EN SECURITE B.E.C.S.

SARL au capital de 600 000,00 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
114, Rue Gallieni
403 539 729 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 30/06/2016, il a été décidé de nommer :
- La société CAP ECGE, SARL dont le siège social est situé 53 Rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS, 500 109 509 RCS PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société LEVREL ET ASSOCIES.
- La société HADJAJ CONSEIL, SARL dont le siège social est situé 32 Avenue des Ecoles 91600 SAVIGNY SUR ORGE, 527 495 063 RCS EVRY, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la société AUDIT CONSEIL COMPTABILITE EXPERTISE.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
705228

UNIVERSAL GRAPHIC MEDIA U.G.M.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros
Siège social :
91370 VERRIERES LE BUISSON
7, boulevard du Maréchal Juin
407 569 615 R.C.S. EVRY

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2017, il a été décidé de :
- De transférer le siège social de Verrieres Le Buisson (91370) 7 boulevard du Maréchal Juin à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 77 quater rue du Point du Jour.
Gérant : Monsieur Aymeric MANGENY demeurant 41 voie Chatenay 91370 VERRIERES LE BUISSON.
RCS : NANTERRE.
Pour avis.
705184

CORAL INVESTMENT HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de 33 683 001,00 Euros
Siège social :
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
7, rue du Commandant d'Estienne d'Orves
818 877 151 R.C.S. NANTERRE

Les associés en date du 06/03/2017, prennent acte de la démission de Monsieur Alexandre LEFEBVRE de son mandat de Président du Conseil de Surveillance (maintenu en qualité de membre du conseil de surveillance) et décide de nommer Monsieur Thierry SALMONA sis 1 villa Sommeiller 75016 PARIS en qualité de membre et Président du conseil de surveillance de la société.
Mention sera faite au RCS de PARIS.
705231

ATLANCE FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros
Siège social : 92800 PUTEAUX
40, quai de Dion Bouton
440 814 614 R.C.S. NANTERRE

Suivant décisions de l'associé unique du 27/02/2017, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Eric Lucas, demeurant 5 bis avenue Aristide Briand 78400 Chatou, en remplacement de M. Bruno Lemaistre, démissionnaire.
705187

SMALL PLANET

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
111, rue Raymond Ridet
513 962 563 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique du 13/03/17, il a été décidé de transférer le siège social au **22 rue de Douai - 75009 PARIS.**
Le **gérant** est M. Guillaume Mazo demeurant 66 Parc des Sources - 93220 GAGNY.
Aux termes de la Délibération des Associés du 27/01/17 et du Procès-Verbal de la Gérance du 13/03/17, il résulte que le capital a été réduit pour être ramener à 6 000 euros.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au RCS de Paris.
705287

CEP INDUSTRIE

SAS au capital de 3 170 205 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
66, rue de Villiers
392 031 787 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de ses Décisions en date du 06/03/2017, l'Associé unique a pris acte de la démission à compter du 15/02/2017 de M. Laurent BERMEJO, Président, et de M. Paul TAVERT, Directeur Général Délégué, et décidé de nommer en qualité de Président M. Paul TAVERT, demeurant 48 rue Lamartine 76000 ROUEN.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
705247

SCI ENTHALPIE

Société Civile Immobilière au capital de 25 000 Euros
Siège social : 92000 NANTERRE
26, rue Lavoisier
477 913 107 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision unanime des associés du 20 mars 2017, il a été pris acte du décès du cogérant Monsieur Thierry WEHRLÉ.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE.
Pour avis, La Gérance.
705194

APCHON INVESTISSEMENT

SAS au capital de 2 000,00 Euros
Siège social :
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
9, avenue Jean-Baptiste Baudoin
803 049 238 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE en date du 30/09/2016, il a été décidé qu'en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
705222

THELLO

SAS au capital de 1 500 000 Euros
Siège social :
92130 ISSY LES MOULINEAUX
21, rue Camille Desmoulins
520 287 004 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 4.04.2014, les actionnaires, en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
705314

SCI MARION

SCI au capital de 47 000 Euros
Siège social : 75005 PARIS
6 bis, rue de Valence
498 294 396 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte authentique, reçu par Maître Magali LEDENTU-WILLIAMME, Notaire à LONGJUMEAU (91165), 10 place de Bretten, en date du 03.03.2017, il a été décidé :
- d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 147 000 € ;
- de transférer le siège social au **19 rue du Parc 92300 LEVALLOIS PERRET**, et ce, à compter de ce jour.
Objet : Détention, acquisition de tous immeubles.
Durée : jusqu'au 20.05.2106.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera radiée du RCS de PARIS et immatriculée au RCS de Nanterre.
705323

FAMILISANTE MANAGEMENT

SARL au capital de 100 Euros
Siège social : 92813 PUTEAUX Cedex
12, rue Jean Jaurès
793 067 646 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'Associée unique en date du 28 juin 2016, il a été décidé, en statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.
Pour Avis.
705249

ESPRESSHOME

SAS au Capital Variable de 22 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
88 ter, avenue du Général Leclerc
750 441 081 R.C.S. NANTERRE

L'AGE du 30/06/2014, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
705348

MEDIAWORKS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 63 266,34 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
207, rue Gallieni
405 203 985 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une réunion ordinaire des associés en date du 27 février 2017, le siège social a été transféré au **19 avenue Jean-Baptiste Clément à Boulogne-Billancourt (92100)** avec effet au 1^{er} avril 2017.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Dépôt légal au greffe du TC de Nanterre.
705296

SCI ORPEA GAMBETTA

Société Civile Immobilière au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 75013 PARIS
115, rue de la Santé
391 381 951 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGM du 17/06/2016, il a été décidé, à compter de la même date, de transférer le siège social de la société sis 115 rue de la Santé – 75013 Paris au **12 rue Jean Jaurès – 92813 Puteaux Cedex.** L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.
Objet : L'acquisition et la gestion de tous droits mobiliers et immobiliers.
Durée : Jusqu'au 27/05/2092.
La société sera radiée au RCS de PARIS et immatriculée au RCS de NANTERRE.
705264

GROUPE FLO

Société Anonyme
au capital de 2 013 571,35 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
Tour Manhattan - 5-6, place de l'Iris
349 763 375 R.C.S. NANTERRE

Le Conseil d'Administration du 31 janvier 2017 a pris acte des démissions de Messieurs Luc Bertrand, Edouard Chatenoud et Xavier Le Clef de leurs fonctions d'administrateur à compter du 9 janvier 2017.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
705262

ARIANE DEVELOPPEMENT

SARL au capital de 12 000 Euros
Siège social :
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
31, rue du Pont
389 304 924 R.C.S. NANTERRE

Par AGOE du 06/03/2017, les associés ont décidé de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
705372

PACT

SAS au capital de 1 213 702 Euros
Siège social : 92240 MALAKOFF
3, rue Danton
439 156 514 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions du Président en date du 2/12/2016, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 1 272 222 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
705358

MAEPAT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
41, rue Promenade du Verger
Appartement A 53
491 189 783 R.C.S. NANTERRE

L'AGE du 30/12/16 a décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.
705265

A.R.S PIANO CENTER

SARL au capital de 210 000 Euros
Siège social :
92250 LA GARENNE COLOMBES
71, rue de l'Aigle
332 910 512 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 23/09/2013, il a été décidé qu'en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Dépôt légal au RCS de NANTERRE.
Pour avis.
705326

FUSIONS

Rectificatif à l'annonce parue dans le présent journal du 11/03/2017 concernant la fusion transfrontalière de la société JVCKENWOOD France S.A.S par la société JVCKENWOOD NEDERLAND B.V., il s'agissait de lire :

- la valeur retenue pour la Société Absorbée s'élève à 10 574 014 euros
- la valeur retenue pour la Société Absorbante s'élève à 17 541 144 euros.
705210

**TRANSMISSION
UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE**

SKISET FINANCES - S.K.F.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 600 Euros
Siège social : 92213 ST CLOUD CEDEX
424 Bureaux de la Colline
403 290 000 R.C.S. NANTERRE

Par décisions extraordinaires, en date du 26 octobre 2016, l'associée unique, la société « SKISET GROUPE - COMPAGNIE DES LOUEURS DE SKIS », Société Anonyme, au capital de 444.448 €, dont le siège social est au 424 Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD CEDEX, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 398 174 144 et représentée par Monsieur Philippe KOIRANSKY, a décidé la dissolution sans liquidation de la société « SKISET FINANCES », avec effet rétroactif fiscal au 1^{er} juillet 2016, par application de l'article 1844-5 al. 3 du Code Civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société « SKISET FINANCES » au profit de la société « SKISET GROUPE - COMPAGNIE DES LOUEURS DE SKIS », à l'issue du délai d'opposition qui est de 30 jours à compter de cette publication.
Radiation au RCS de NANTERRE.
705225

DISSOLUTIONS

D.S.A. INVESTISSEMENTS

SAS au capital de 500 Euros
Siège social :
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
12, rue Chauveau
803 825 181 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 31.12.2016, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. M. DBICO Salomon, demeurant 12 rue Chauveau 92200 NEUILLY-SUR-SEINE a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.
705259

Publiez vos petites annonces...
dans nos colonnes



LOCATION - VENTE

**CLÔTURES
DE LIQUIDATION**

D.S.A. INVESTISSEMENTS

SAS au capital de 500 Euros
Siège social :
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
12, rue Chauveau
803 825 181 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de ses Décisions en date du 31.12.2016, l'associé unique a approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de Nanterre.
705260

G5

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
23 bis, rue DANJOU
802 671 701 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28/02/2017, il a été approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de NANTERRE.
705268

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte authentique reçu le 03/02/2017, par Maître Christine LE BIHAN, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Nicolas PRUD'HOMME, Nicolas BAUM et Virginie LAMBERT », titulaire d'un Office notarial à PARIS (2^{ème} arrondissement), 1-3 rue Lulli, enregistré à PARIS 1^{er}, le 01/03/2017, bordereau 2017/205, case 8,

La société CASABLANCA, SARL au capital de 7 600 €, dont le siège social est à RUEIL-MALMAISON (92500), 34 rue Diderot, immatriculée sous le numéro 452 237 209 RCS NANTERRE, a vendu à :

La société PLUS VALUE, SAS au capital de 50 000 €, dont le siège est à LA GARENNE COLOMBES (92250), 5 bis rue Médéric, identifiée sous le numéro 445 081 185 RCS NANTERRE,

Un fonds de commerce d'Hôtel, sis à RUEIL MALMAISON (92500), 34 rue Diderot. La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 305 000 Euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 03/02/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi en l'Etude de Me GUILBERT, notaire au 123 avenue Paul Doumer, 92500 RUEIL MALMAISON.
705211

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 08/03/2017, enregistré au SIE SAINT MAUR DES FOSSÉS, le 22/03/2017, Bordereau n° 2017/210, Case n° 4, Ext 1404,

La société WANHE TRAITEUR, SARL au capital de 5.000,00 euros, dont le siège social est sis 81 Rue du Général de Gaulle 94350 VILLIERS SUR MARNE, 750 318 214 RCS CRETEIL, a vendu à :
Mme Zhoulifan HO née HU demeurant

11 bis Rue de Plaisance 92250 LA GARENNE COLOMBES.
Un fonds de commerce de Restauration chinoise sis et exploité 81 Rue du Général de Gaulle 94350 LA GARENNE COLOMBES.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 70.000 euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 08/03/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au domicile du Séquestre, M^e Ghislaine KADOUCH, Avocat, 32 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS, pour la correspondance, et au fonds vendu, pour la validité.
705236

Aux termes d'un acte authentique en date du 09/03/2017 reçu par M^e DELECROIX, notaire associé de la SCP située 24 avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY, enregistré à ISSY LES MOULINEAUX, le 16/03/2017, bordereau numéro 2017/245, case 1,

la société MON PANIER BEAUTE, SAS au capital de 60 000 euros dont le siège social est situé 33 rue Houdan 92330 SCEAUX n° 529 642 472 R.C.S. Nanterre, a vendu à :

la société DECONATURE, SAS au capital de 8 000 euros dont le siège social est situé 1 rue Marguerite Renaudin 92330 SCEAUX n° 442 379 285 R.C.S. NANTERRE,

un fonds de commerce d'achat et de vente de produits parapharmaceutiques et produits cosmétiques, sis et exploité à SCEAUX (92330), 33 rue Houdan.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 360 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 09/03/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, en l'étude du notaire située 24 avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY.
705402

SEINE-ST-DENIS



SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

LIBRAIRIE ZEUGMA

Forme juridique : SARL.
Siège social : 5, avenue Walwein 93100 MONTREUIL.

Capital : 1 000 €.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Objet : Librairie, édition littéraire et audiovisuelle sous toutes ses formes et sur tous les supports connus ou à connaître, toute opération de communication et de relation publique, création, édition et production de tous jeux et jouets, création d'événements (hors spectacles vivants), toutes activités liées à l'art visuel (peinture, dessins, photo) et notamment l'exploitation de commerces dans lesdites activités, toutes activités liées au graphisme et à la photographie, réalisation de toutes études ou prestation de services.

Gérant : M. André SAMAK demeurant : 16, avenue de Charlebourg 92250 LA GARENNE COLOMBES.
705330

ANNONCES LÉGALES
annonces@jss.f

SOCIÉTÉ JURIDIQUE ET FISCALE MOYAERT DUPOURQUÉ BARALE ET ASSOCIÉS Société d'Avocats 21, cours Evrard de Fayolle, 33000 BORDEAUX Tél. 05.56.01.99.77

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 13 mars 2017 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

ADIFOOT MANAGEMENT

Forme : Société par actions simplifiée. Capital : 1 000 euros. Siège : 100, avenue du président Wilson 93210 La Plaine St-Denis. Objet : Activité d'agent sportif. Durée : 99 années. Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associé statuant à la majorité des 2/3 des actions ayant droit de vote, sans prise en compte des actions du cédant.

Président : Mme Adeline Rabaud, demeurant 100, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine St Denis.

Directeur général : M. Dario Benjamin HURET, demeurant 100, avenue du Président Wilson 93210 la Plaine St-Denis.

Immatriculation : Au RCS de Bobigny. Pour avis. 705224

Par acte sous seing privé du 21 mars 2017 a été constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : QSL-STEF

Forme : SAS. Capital : 500 000 euros. Siège : ICADE - 45 avenue Victor Hugo 93300 AUBERVILLIERS.

Objet : La Société a pour objet, en France, en Corse, dans les DOM-TOM : les prestations de services dans le domaine de la logistique, du transport et du négoce (achats/reventes) de produits alimentaires.

Durée : 99 ans. Droits de vote et de participation aux assemblées : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les délibérations collectives dans les mêmes conditions que celles prévues par le Code de commerce et les présents statuts.

Agrément : Les actions ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec le consentement de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 20 des statuts.

Président : La société Quick Service Logistics France, SARL au capital de 20 000 euros, dont le siège social est à MULHOUSE (68200) - 60 rue Jacques Mugnier, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le n° 788 760 213, représentée par M. Florian ENTRICH, en tant que Représentant Permanent.

Commissaires aux comptes : Les premiers Commissaires aux comptes seront, pour une durée de six exercices :

- KPMG SA, 2 avenue Gambetta - Tour Egho - 92066 PARIS La Défense Cedex, Commissaire aux comptes titulaire, - SALUSTRO REYDEL, 2 avenue Gambetta - Tour Egho - 92066 PARIS La Défense Cedex, Commissaire aux comptes suppléant.

Immatriculation : au RCS de BOBIGNY. 705303

Annonces et Formalités

Dématérialisées

www.jss.fr

Par ASSP en date du 16 mars 2017 à Montreuil-sous-Bois, il a été constitué une SASU présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

VLR RENOVATION

Capital social : 5 000 €. Siège social : 86, rue Voltaire, 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Objet social : Rénovation immobilière, décoration, peinture, serrurerie, carrelage, revêtements de sols et murs, et autres prestations annexes.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Président : Monsieur DE FRIAS PEDRO Antonio demeurant au 13 rue Sébastopol 94510 LA QUEUE EN BRIE.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé est admis et dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité sauf entre associés. 705390

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06/03/2017 ;

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI HAAN

Forme : SCI. Objet : L'acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers directement ou indirectement, même sous forme de parts de sociétés ou autres. La gestion de ces biens.

Siège social : 3 allée Nungesser et Coli 93160 NOISY LE GRAND.

Capital : 10 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Gérance : Mme NGHIEM épouse NGUYEN THI, HANG, demeurant 3 allée Nungesser et Coli 93160 Noisy Le Grand. La société sera immatriculée au R.C.S. de BOBIGNY. 705266

TRANSFORMATIONS

S.A.T.E.C

Société Anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 430 000 Euros

Siège social :

93315 LE PRE SAINT GERVAIS 8/10, rue JB Sémanaz 642 011 803 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE du 28/02/2017, les actionnaires ont décidé de transformer, à compter du 28/02/2017, la Société en SARL.

En conséquence de cette transformation, il a été mis fin aux mandats de la Société OPEN CONSEIL, sis 71/73, Avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS, Commissaire aux Comptes titulaire, et M. Patrice RIOULT, sis 71/73, Avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS, Commissaire aux Comptes suppléant et aux mandats de :

- M. Pierre PUPIN, Président et Membre du Conseil de Surveillance, - M. Claude COUBRAY, Président du Directeur, - Madame Brigitte LANGLOIS, Vice-Président du Conseil de Surveillance et Membre du Conseil de Surveillance,

- Madame Françoise QUENEUILLE, Membre du Directeur, - M. Claude COUBRAY, Membre du Directeur,

- M. Marc HADDAD, Membre du Directeur, - M. Philippe PUPIN, Membre du Conseil de Surveillance,

- d'adopter de nouveaux statuts sous sa nouvelle forme. L'objet, la dénomination, le capital, la durée et le siège social de la société

n'ont pas été modifiés, ou préciser les modifications.

- de nommer en qualité de gérant M. Abdeslam KOULOUEH, demeurant 11, Avenue Fleury - 92700 COLOMBES, pour une durée illimitée.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY. 705321

MODIFICATIONS

BED PLOMBERIE

SAS à Associé Unique

au capital de 3 500 Euros

Siège social : 93420 VILLEPINE 29, avenue de Verdun 804 116 556 R.C.S. BOBIGNY

Selon AGE du 30/03/2016, l'actionnaire unique, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Dépôt légal : RCS de BOBIGNY. 705235

"SARL JETT"

SAS au capital de 30 000 Euros

Siège social : 93120 LA COURNEUVE 75, rue Râteau Lot C7 450 843 453 R.C.S. BOBIGNY

Selon AGE du 03/10/2016, il a été décidé de nommer la société « GLOBAL AUDIT », 91 Rue La Fayette 75009 PARIS respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et Mr DETRE Christian, 51 Rue de Sèvres 92410 VILLE D'AVRAY, commissaire aux comptes suppléant. Le dépôt légal au R.C.S de BOBIGNY. 705204

BOUN TECH

SAS au capital de 4 000 Euros

Siège social :

93110 ROSNY SOUS BOIS 30, rue du Rhin 808 891 089 R.C.S. BOBIGNY

Par délibération du 22/05/2016, l'AGE, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société et que cette dernière est en conséquence autorisée à poursuivre son activité. 705195

CMC

Société à Responsabilité Limitée au capital de 192 000 Euros

ramené à 60 000 Euros

Siège social : 93500 PANTIN

99, avenue Jean Lolive 383 559 416 R.C.S. BOBIGNY

L'AGE réunie le 18/01/2017 a décidé de réduire le capital social de 192 000 euros à 60 000 euros par voie de rachat de 1650 parts sociales numérotées de 1 à 1650 de 80 euros chacune, sous condition de l'absence d'intervention de toute opposition.

Ce PV a été déposé au greffe du TC de BOBIGNY le 02/02/2017.

Par décision du 06/03/2017, la gérance a constaté qu'aucune opposition n'ayant été signifiée dans le délai d'un mois à compter de la date de dépôt au greffe du PV de l'AGE du 18/01/2017 qui a autorisé la gérance à décider la réduction du capital, ce qu'elle a fait le même jour, a constaté la réalisation définitive du capital social. Les statuts ont été modifiés comme suit :

Ancien capital : 192 000 €. Nouveau capital : 60 000 €. Pour avis, La Gérance. 705189

TABAC DES TILLEULS

Société en Nom Collectif au capital de 1 600 Euros

Siège social : 93150 LE BLANC MESNIL 22, rue Maurice Audin 441 232 865 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à LE BLANC MESNIL du 27 février 2017, Mesdames Khim LIM et Aline LIM, associées en nom, ont cédé 40 parts sociales à Monsieur Paul VEOPRASEUTH demeurant 47, rue des Grouettes 77700 MAGNY LE HONGRE, à raison d'1 part pour Khim LIM et de 39 parts pour Aline LIM.

Les 100 parts composant le capital social de la société en nom collectif sont désormais réparties comme suit :

Mademoiselle Aline LIM : 60 parts sociales.

Monsieur Paul VEOPRASEUTH : 40 parts sociales.

L'article 7 des statuts relatif à la répartition du capital a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY. 705332

RMG

SARL au capital de 7 622,00 Euros

Siège social :

93800 EPINAY SUR SEINE

24, avenue Fauveau

420 827 594 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE en date du 31/01/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 143 Route de Saint Leu 93800 EPINAY SUR SEINE. 705280

IOSIS PARTENAIRES

SAS au capital de 38 422 582,03 Euros

Siège social : 93100 MONTREUIL

4, rue Dolorès Ibarruri

442 316 907 R.C.S. BOBIGNY

De l'Assemblée Générale en date du 03/02/2017 et des décisions du Président en date du 20/03/2017, il résulte que le capital social a été réduit pour être ramené à 36 690 181,92 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bobigny. 705327

DISSOLUTIONS

SCI EYTHAN

SCI en liquidation

au capital de 467 500,00 Euros

Siège social : 93170 BAGNOLET

168, rue de Noisy Le Sec

499 604 445 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE en date du 15/02/2017, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Patrick PARTOUCHE demeurant 9 Allée Edmé L'Heureux, 94340 JOINVILLE LE PONT, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société. 705302



AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

CHANGEMENTS DE NOM

M. AGUISSA Ibrahim né le 02/11/1984 à Niamey (Niger) demeurant 4 allée Condorcet, 93110 Rosny sous Bois agissant tant en son nom personnel qu'aux noms de ses enfants mineurs

- IBRAHIM Abdoul Nasser né le 18/11/2007 à Bamako (Mali)
- AGUISSA Moumine né le 27/11/2010 à Montreuil (Seine Saint Denis),
- AGUISSA Haoua née le 19/02/2014 à Montreuil (Seine Saint Denis),

Demeurant ensemble 4 allée Condorcet, 93110 Rosny sous Bois.

Dépose une requête auprès du garde des Sceaux à l'effet de substituer à leurs noms patronymiques celui de MAIGA.

705205

VAL-DE-MARNE 94

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11/02/2017, avis de constitution d'une SAS dénommée :

PLEINE LUNE PUBLISHING

Capital : 10 00 € divisé en 1 000 parts de 10 € chacune.

Siège social : 66 avenue du Clos 94210 LA VARENNE ST HILAIRE.

Objet : Edition et édition musicale.

Durée : 99 ans.

Cession des parts : La cession est soumise à l'agrément préalable du Président.

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées ou être représenté. Chaque action donne droit à une voix. Ce droit de vote est proportionnel au capital que les actions représentent.

Président : LANDRY Fabrice, 6 Allée Baden Powell 91330 YERRES.

Immatriculation au R.C.S. de Créteil.

705294

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10/03/2017, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

TECHNIQUES DE DIAGNOSTICS (T2D)

Forme : SAS.

Capital : 5 000 Euros.

Siège social : 33, rue de Montreuil - 94300 VINCENNES.

Durée : 99 ans.

Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger : la réalisation ou la sous-traitance de diagnostics immobiliers, d'états des lieux, de toute activité de contrôles immobiliers.

Président : Christian GRARD, demeurant 22, rue Florent d'Illyies - CHARTRES (28).

Commissaire aux comptes titulaire : M. François PILON-BOUCHEZ, demeurant 21, chemin du Gigot - 91250 Saintry-Sur-Seine.

Commissaire aux comptes suppléant : M. Jacques BRUNIER, demeurant 19, rue de la Voûte - 75012 PARIS.

La Société sera immatriculée au R.C.S. de CRETEIL.

705347

MODIFICATIONS

**GROUPE CONSEIL
ÉNERGÉTIQUE
DÉVELOPPEMENT - GCED**
SAS au capital de 5 500,00 Euros
Siège social : 94200 IVRY SUR SEINE
55, rue Maurice Gunsbourg
789 816 600 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions de l'assemblée unique en date du 01/02/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 15 Avenue Eugène Pelletan 94400 VITRY SUR SEINE, et ce, à compter de ce jour.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Créteil.

705191

CHELA +

SARL au capital de 300 000,00 Euros

Siège social :

94100 SAINT MAUR DES FOSSES

30, rue de la Varenne

412 073 868 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mars 2017, il a été pris acte de nommer en qualité de nouveau gérant, à compter du 20 mars 2017 : Mme Laïla SALEM demeurant au 56 rue du Chemin Vert 94510 LA QUEUE EN BRIE ; en remplacement de M. BENMAKROHA Mohammed Cherif, pour cause de décès.

Mention en sera faite au RCS de CRETEIL.

705256

LOCATIONS- GÉRANCES

La location gérance consentie par Mme Christiane BIROLO veuve MIRET, demeurant 29 rue du Rossays - 91600 SAVIGNY S'ORGE,

à la société YAVER, SARL au capital de 10 000 €, siège : 58 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre, immatriculée au R.C.S. de Créteil sous le numéro 534 178 645, par acte en date du 31 août 2011,

du fonds de commerce de CAFE RESTAURANT sis 58 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre, a pris fin le 31 décembre 2016.

705277

Publiez vos petites annonces... dans nos colonnes

FUSION ACQUISITION



LOCATION VENTE



VAL D'OISE 95

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Suivant acte reçu par Maître Pascal MARY, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Yves FRICOTEAUX, Xavier PILLEBOUT et Hugues VAN ELSLANDE », titulaire d'un Office notarial à SAINT-DENIS, 11 rue des Ursulines, le 23 mars 2017 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI MANOKEL

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), 11 chemin de la Place Verte.

Durée : 99 années.

Capital social : 1 000,00 EUR.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Gérants : M. Mehammed MAZEGHRANE, demeurant à Soisy-Sous-Montmorency (95230), 5 chemin de la Place Verte.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE.

Pour avis,

Le Notaire.

705295

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06/03/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LAURET

Forme : SCI.

Objet : En France et à l'étranger: l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles ou biens immobiliers.

Siège social : 5 rue de l'Aisselette, 95800 CERGY.

Capital : 500,00 Euros.

Durée : 99 années.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : Mr LAURET Charles, demeurant 5 rue de l'Aisselette, 95800 CERGY.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PONTOISE.

705368

MODIFICATIONS

SCI Les Châtaigniers

SCI au capital de 762,25 Euros

Siège social : 95290 L'ISLE ADAM

3, rue des Joséphites

347 863 177 R.C.S. PONTOISE

Les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mars 2017 ont décidé la réduction du capital non motivée par des pertes

qui passe de 762,25 euros à 686,02 euros par le rachat et l'annulation de 5 parts sociales, sous réserve de la non opposition des créanciers dans le délai de un mois.

La valeur des parts est modifiée et passe de 15,2449 euros à 1 euro. Le nombre de parts passe de 45 après la réduction de capital à 686.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Pour avis,
Le représentant légal.

705218

JCA SERVICES

SARL au capital de 38 112,25 Euros

Siège social : 95300 ENNERY

45-5, rue Ampère

ZA Les Portes du Vexin

333 891 596 R.C.S. PONTOISE

Suivant AGO réunie extraordinairement le 22/03/2017, les associés de la Société JCA SERVICES, ont décidé de nommer en qualité de nouveaux Gérants à compter dudit jour et pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes qui seront clos le 31 décembre 2018, soit au plus tard le 30 juin 2019 : Madame Carole PEYRONIN domiciliée 6 route des Sablons - 95620 PARMAN ET Monsieur James DUROS domicilié 6 route des Sablons - 95620 PARMAN, en remplacement de Monsieur Serge, Alain PEYRONIN, démissionnaire.

Mention au RCS de PONTOISE.

705293

LOCATIONS-GÉRANCES

Bio-Rad Laboratories SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 102 056 000 Euros

Siège social :

92430 MARNES-LA-COQUETTE

3, boulevard Raymond Poincaré

444 605 711 R.C.S. NANTERRE

(Bailleur)

Bio-Rad

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50 000 000 Euros

Siège social :

92430 MARNES-LA-COQUETTE

3, boulevard Raymond Poincaré

449 990 112 R.C.S. NANTERRE

(Locataire-Gérant)

Par acte sous seing privé en date du 31/01/2017, Bio-Rad Laboratories SAS, agissant en sa qualité de Bailleur et Bio-Rad, en sa qualité de Locataire-Gérant, ayant conclu un contrat de location-gérance le 1^{er} janvier 2004 au titre d'un fonds de commerce comprenant "la fabrication de produits et instruments pour la recherche et le diagnostic, en ce compris, les services de recherche et développement, les services administratifs et les services de logistique (l'Activité de Fabrication) et le service après-vente, le négoce de tous produits et matériels pour la biologie et les sciences de la vie en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'Outre-mer (l'Activité de Distribution)" notamment exploité à Boissy- L'Aillière (95650), Zone Artisanale Les Quatre Vents, ont décidé de résilier partiellement la location-gérance avec effet au 31 mars 2017, l'Activité de Fabrication étant reprise par Bio-Rad Laboratories SAS.

En conséquence, Bio-Rad conserve la location-gérance de l'Activité de Distribution. Le prix de la redevance a fait l'objet d'un ajustement et la durée du contrat de location-gérance a été prorogée d'une année, soit jusqu'au 31/12/2020.

Pour avis.

705186

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS



DES EXPERTS À VOTRE SERVICE



8 rue Saint Augustin
75002 Paris
T. 01 47 03 10 10
F. 01 47 03 99 00



www.jss.fr
annonces@jss.fr
formalites@jss.fr
contact@jss.fr

Abonnez-vous et suivez l'actualité juridique



JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

1 AN
D'ABONNEMENT

99 €



2 ANS
D'ABONNEMENT

195 €



JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

JE M'ABONNE PAR...

INTERNET WWW.JSS.FR

E-MAIL ABO@JSS.FR

TÉLÉPHONE 01 47 03 10 10

COURRIER Bulletin à renvoyer au
8, rue Saint Augustin
75080 Paris Cedex 02

...ET JE CHOISIS :

1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS POUR 99 €

2 ANS AU JSS = ENVIRON 200 NUMÉROS POUR 195 €

MES COORDONNÉES

M. M^{me} - Nom

Prénom

Société

Adresse

Code Postal

Ville

E-mail

Tél.

Télécopie

JE RÈGLE PAR :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de SPSS

Carte bancaire :

N° _____

Expire fin _____ Notez les 3 derniers chiffres au dos de votre carte _____

Date et signature

